

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE MARITIME

—
ARRONDISSEMENT
DU HAVRE

—
VILLE
DE
GONFREVILLE L'ORCHER
Place Jean Jaurès – B. P. 95
76 700 – Gonfreville l'Orcher

—
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2013

Objet :

PROCÈS-VERBAL

L'an Deux Mil treize le 16 décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2013 et le 10 décembre 2013, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECOQ Jean-Paul, Maire

Étaient présents : Monsieur LECOQ Jean-Paul, Maire – Monsieur GUÉRIN Marc – Monsieur GARCIA Michel – Madame COUCHAUX-RÉMOND Nathalie – Madame PIQUENOT Annick – Monsieur BRUNEAU Alban – Madame HAUCHECORNE Sandra – Madame DOUMBIA Marie-Claire – Monsieur VATTIER Daniel, adjoints – Monsieur PIMOR Fabrice – Madame MALANDAIN Colette – Monsieur LEGOUT Gérard – Monsieur PELLETIER Cédric (à partir de 19 h 40) – Madame FOISSEAU Andrée – Madame LEROYER Yvette (à partir de 19 h 15) – Madame JOLY Chantal – Madame BEKHEDDA Marie-Aline – Monsieur LEBAS Pierre – Monsieur COLLET Marc – Madame FOURNIL Béatrice – Monsieur IMZI Ahcène – Mademoiselle RUSSO Julia – Madame DUBOSQ Fabienne – Monsieur ROLLAND Thierry – Monsieur PALFRAY Daniel – Madame NORDET Catherine (à partir de 20 h 05)

Absent ayant donné pouvoirs : Madame NORDET Catherine pouvoir à Monsieur PALFRAY Daniel (jusqu'à 20 h 05)

Absents excusés : Monsieur PELLETIER Cédric (jusqu'à 19 h 40) - Madame LEROYER Yvette (jusqu'à 19 h 15) - Monsieur CHAPELLE Bruno – Madame CADEC Carole – Monsieur BONALAIR Pierre

Secrétaire de séance : Madame HAUCHECORNE Sandra

Monsieur le Maire

Je découvre que vous n'aurez pas à adopter les procès-verbaux des deux derniers conseils. Je ne sais pas ce qui se passe, y a t'il des soucis techniques ?

Monsieur Rémi HAUCHARD

Oui, nous avons des soucis de temps, des difficultés à produire ces documents dans les temps, mais ils seront envoyés cette semaine.

Monsieur le Maire

Les deux seront envoyés cette semaine ?

Monsieur Rémi HAUCHARD

Oui, cette semaine.

Monsieur le Maire

Les deux vont donc être envoyés cette semaine et seront adoptés à la séance de Conseil Municipal du 27 janvier 2014. D'accord ? Je vous demande d'accepter nos excuses.

- **QUESTION À RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR**

del-2013-12-19 – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE TELTOW – AVENANT DE SORTIE - ANRU

DÉCISIONS

dec-2013-66 - SERVICE PATRIMOINE – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, DANS LA MISE AU POINT DE CONVENTION POUR LE MAINTIEN DES LOYERS ET POUR L'ASSISTANCE À LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE – AVENANT N° 1 - A.V.L. AVOCATS Associés

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22.

- Le Code des Marchés Publics.

- La délibération du 16 Mars 2008 relative à la délégation du pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, approuvant le règlement local « 2009 », relatif au code des marchés publics, s'appliquant aux services municipaux.

- Le Budget Primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé qu'il était nécessaire d'avoir recours aux services d'un cabinet d'avocats dans la procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique, dans la mise au point de convention pour le maintien des loyers et pour l'assistance à la signature de la promesse de vente,
- Qu'un dossier de consultation des entreprises, selon la procédure adaptée, à bons de commande, a été rédigé par le service Patrimoine et le service Finances / Marchés Publics pour un montant maximum de 35 000,00 € HT pour la durée du marché fixée à 18 mois,
- Qu'une prospection a été faite auprès de différents cabinets d'avocats,
- Que par décision en date du 2 septembre 2011, le Maire a attribué ledit marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au cabinet A.V.L. Avocats Associés,
- Que la mission d'A.V.L. a démarré en septembre 2011,
- Que la réalisation de la Rénovation Urbaine de la « partie SUD » du quartier, et donc les négociations avec les commerçants ont pris du retard du fait d'une procédure juridique longue et contraignante pour l'opération de démolition - reconstruction du centre commercial du Vieux Colombier, au cœur des aménagements de voirie. L'arrêté de DUP a été obtenu et le projet a été reconnu d'Utilité Publique par la Préfecture en mars 2012,
- Que de novembre 2012 à mai 2013, les négociations avec les commerçants et la rédaction des protocoles ont été stoppées du fait que le promoteur GOTHAM, constructeur des 3 îlots (Pôle Commercial, pôle Santé et logements) s'est trouvé en difficulté pour la commercialisation de 30 logements sur le site,
- Que la rédaction des protocoles est terminée et que ceux-ci vont être proposés aux commerçants mais que des ajustements pourront intervenir au cours de l'opération de démolition/reconstruction qui doit se dérouler jusqu'en 2018.

LE MAIRE**DÉCIDE**

- D'approuver un avenant n° 1 à la mission, attribuée à A.V.L. AVOCATS Associés, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2018.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget Nature 6226 Fonction 0208.

Monsieur le Maire

À l'avenir, il serait bien de noter dans le titre de la décision l'objet précis, si c'est un avenant de prolongation de délais par exemple. Cela éviterait de devoir lire tout le document pour comprendre que l'objet concerne une prolongation de délais.

dec-2013-67 - SERVICE PATRIMOINE – MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL DE GESTION DE BASE DE DONNÉES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (SAGA) – ROCH SERVICE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés Publics.
- La délibération du 16 Mars 2008 relative à la délégation du pouvoir du Conseil Municipal au Maire.
- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, approuvant le règlement local « 2009 », relatif au code des marchés publics, s'appliquant aux services municipaux.
- Le Budget Primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Que le service Patrimoine de la Ville de Gonfreville l'Orcher utilise depuis quelques années un outil de gestion de base de données d'éclairage public afin de suivre son patrimoine (points lumineux, armoires ...) .
- Que le contrat de mise à disposition du logiciel de gestion SAGA prend fin au 31 décembre 2013.
- La proposition de la société ROCH SERVICE de mise à disposition du logiciel de gestion de base de données d'éclairage public pour un montant (révisable) de 0,77 € HT par objet, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable trois fois par période de même durée, sur décision expresse.
- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher dispose, sur l'ensemble de son territoire, de 3 500 objets, représentant un coût annuel de mise à disposition du logiciel SAGA de 2 695,00 € HT.

LE MAIRE

APPROUVE

- Le contrat de mise à disposition du logiciel de gestion de base de données d'éclairage public (SAGA) de la société ROCH SERVICE pour un montant de 2 695,00 € HT.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget, Nature 6188 Fonction 0208

dec-2013-69 - SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES – MAINTENANCE DU LOGICIEL ADAGIO – SOCIÉTÉ ARPÈGE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code des Marchés Publics.

- La délibération du 16 Mars 2008 relative à la délégation du pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, approuvant le règlement local « 2009 », relatif au code des marchés publics, s'appliquant aux services municipaux.

- Le Budget Primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Que le service des Affaires Générales de la Ville de Gonfreville l'Orcher utilise depuis quelques années le logiciel ADAGIO pour la gestion des élections .

- Que pour garantir le bon fonctionnement du logiciel, une maintenance annuelle est nécessaire.

- Le précédent contrat de maintenance prenant fin au 31 décembre 2013, la société ARPÈGE propose à la Ville de Gonfreville l'Orcher un nouveau contrat de maintenance pour un montant annuel (révisable) de 1 638,29 € HT.

- Le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable deux fois.

LE MAIRE

APPROUVE

- Le contrat de la société ARPÈGE pour la maintenance du logiciel ADAGIO.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget Nature 6156 Fonction 022

dec-2013-71 - SERVICE PATRIMOINE – ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – COLONIE LES AILES BLANCHES – MAGLAND – SOCIÉTÉ ARVE ALPES ASSAINISSEMENT

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés Publics.
- La délibération du 16 Mars 2008 relative à la délégation du pouvoir du Conseil Municipal au Maire.
- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, approuvant le règlement local « 2009 », relatif au code des marchés publics, s'appliquant aux services municipaux.
- Le Budget Primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher doit annuellement procéder à l'entretien des réseaux d'assainissement de la colonie les Ailes Blanches à Magland et ponctuellement à des opérations de dépannage sur ces mêmes réseaux.
- Que la société ARVE ALPES ASSAINISSEMENT propose à la Ville de Gonfreville l'Orcher de réaliser l'entretien des réseaux d'assainissement de la colonie de Magland pour un montant annuel de 1 320,00 € HT (postes A et B) et des interventions de dépannage selon le bordereau des prix (postes C et D).
- Que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, il est renouvelable trois fois par période de douze mois, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

LE MAIRE

APPROUVE

- Le contrat d'entretien des réseaux d'assainissement de la colonie Les Ailes Blanches proposé par la société ARVE ALPES ASSAINISSEMENT.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget :
Entretien annuel : Nature 6156 Fonction 423
Interventions de dépannage : Nature 61523 Fonction 423

del-2013-72 - SERVICE PATRIMOINE – ANALYSES LÉGIONELLE ET POTABILITÉ – COLONIE DE MAGLAND – LABORATOIRE D'ANALYSES D'EAU ASPOSAN

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés Publics.
- La délibération du 16 Mars 2008 relative à la délégation du pouvoir du Conseil Municipal au Maire.
- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, approuvant le règlement local « 2009 », relatif au code des marchés publics, s'appliquant aux services municipaux.
- Le Budget Primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Que La Ville de Gonfreville l'Orcher est tenue réglementairement de réaliser des analyses sur l'eau de ses établissements dont la Colonie Les Ailes Blanches à Magland. Ces analyses, effectuées par un prestataire extérieur, portent sur la légionelle et sur la potabilité.
- Que le précédent contrat d'analyses arrive à son terme le 31 décembre 2013, le service Patrimoine et le service Finances / Marchés publics ont rédigé un dossier de consultation en MAPA. Une entreprise a remis une offre.
- Qu'après analyse de l'offre et phase de négociation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2013 a retenu l'offre du LABORATOIRE D'ANALYSES D'EAU ASPOSAN :
 - Prix d'une analyse légionelle : 59,07 € HT

Seize points sont contrôlés, soit 945,12 € HT par campagne, six fois par an soit 5 670,72 € HT par an (hors contre analyse)

- Prix d'une analyse potabilité : 54,19 € HT, réalisée une fois par an (hors contre analyse).

- Que le marché est conclu pour un an à compter du 1er janvier 2014, il est renouvelable une fois pour douze mois sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

LE MAIRE

APPROUVE

- L'offre de la société LABORATOIRE D'ANALYSES D'EAU ASPOSAN pour les analyses légionelle et potabilité de l'eau de la colonie de Magland.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget, Nature 6228 Fonction 423

dec-2013-73 - SECTEUR FÊTES ET MANIFESTATIONS – MAINTENANCE DU LOGICIEL CIBLE – SOCIÉTÉ IDÉATION INFORMATIQUE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code des Marchés Publics.

- La délibération du 16 Mars 2008 relative à la délégation du pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, approuvant le règlement local « 2009 », relatif au code des marchés publics, s'appliquant aux services municipaux.

- Le Budget Primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Que le secteur Fêtes et Manifestations de la Ville de Gonfreville l'Orcher utilise depuis quelques années le logiciel CIBLE pour la gestion d'adresses.

- Que pour garantir le bon fonctionnement du logiciel, une maintenance annuelle est nécessaire.

- Le précédent contrat de maintenance prenant fin au 31 décembre 2013, la société IDÉATION INFORMATIQUE propose à la Ville de Gonfreville l'Orcher un nouveau contrat de maintenance pour un montant annuel (révisable) de 395,00 € HT.

- Le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable deux fois.

LE MAIRE

APPROUVE

- Le contrat de la société IDÉATION INFORMATIQUE pour la maintenance du logiciel CIBLE.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget Nature 6156 Fonction 024

dec-2013-76 - SERVICE PATRIMOINE - VISITES PÉRIODIQUES ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME INCENDIE - AJOUT D'UN SITE – AVENANT N° 1 – I.M.S. SÉCURITÉ

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code des Marchés Publics.

- La délibération du 16 Mars 2008 relative à la délégation du pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, approuvant le règlement local « 2009 », relatif au code des marchés publics, s'appliquant aux services municipaux.

- Le Budget Primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a conclu, en 2012, avec la société I.M.S. SÉCURITÉ, un marché relatif aux visites périodiques et à la maintenance des installations d'alarmes incendie.

- Qu'une salle d'extinction automatique a été installée dans le local serveur du service Informatique, en 2013, elle doit être contrôlée deux fois par an.

- Que cette prestation, non prévue dans le marché initial, doit faire l'objet d'un avenant 1.
- Que la société I.M.S. SÉCURITÉ propose à la Ville de Gonfreville l'Orcher de réaliser cette prestation pour un montant annuel de 204,00 € HT.
- Que le nouveau montant du marché est de 7 648,00 € HT, soit une augmentation de 2,74 %.

LE MAIRE

APPROUVE

- L'avenant 1 de la société I.M.S. SÉCURITÉ pour les visites périodiques et la maintenance de la salle d'extinction automatique du local serveur.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget, Nature 6156 Fonction 0202.

dec-2013-78 - SERVICE CULTUREL – PROJET « NOËL » - CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LES RÉMOULEURS D'HISTOIRES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AELLES ET COMPAGNIE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22.
- La délibération du 16 Mars 2008 relative à la délégation du pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville organise des actions transversales autour de Noël.
- Que la médiathèque municipale s'inscrit dans cette dynamique et propose, notamment pendant les vacances scolaires :
 - 1 séance de conte par L'ASSOCIATION DES RÉMOULEURS D'HISTOIRES, le 14 décembre 2014, pour un public 3-6 ans ;
 - 4 ateliers de « couture créative » menés par L'ASSOCIATION AELLES ET COMPAGNIE pour le public jeune et adolescents.

LE MAIRE

DÉCIDE

- De signer le contrat avec L'ASSOCIATION LES RÉMOULEURS D'HISTOIRES et la convention avec L'ASSOCIATION AELLES ET COMPAGNIE.

DIT

- Que le montant de la dépense s'élève pour :
 - L'ASSOCIATION LES RÉMOULEURS D'HISTOIRES à 400,00 €.
 - L'ASSOCIATION AELLES ET COMPAGNIE à 1 000,00 €.
- Que la dépense sera inscrite au compte nature 6228 - 6232 Fonction 3212.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions à poser sur ces décisions ? Non, nous allons donc passer aux délibérations.

DÉLIBÉRATIONS**Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND**

del-2013-12-01 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M14.
- Le budget primitif 2013 et ses décisions modificatives.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Les virements de crédits suivants :

| IMPUTATION | | | Libellé | DÉPENSES | RECETTES |
|------------|---------|----------|---|-------------|-----------|
| Nature | Opérat. | Fonction | | | |
| 020 | | 01 | Dépenses imprévues - Équilibre de la DM | -9 075,00 | |
| 022 | | 01 | Dépenses imprévues - Équilibre de la DM | -326 423,00 | |
| 202 | | 824 | Frais documents d'urbanisme | 7 364,00 | |
| 238 | | 821 | Acompte sur immobilisation | | 86 486,75 |
| 658 | | 020 | Autres charges de gestion courante | 125,00 | |
| 658 | | 020 | Autres charges de gestion courante | 2 896,00 | |

| | | | | | |
|------|------|-----|-----------------------------------|-------------|-----------|
| 678 | | 020 | Autres charges exceptionnelles | 95 500,00 | |
| 1388 | | 821 | Autres subventions | | 52 776,03 |
| 2033 | | 020 | Annonces et insertions | 1 000,00 | |
| 2031 | | 20 | Frais d'étude | -6 495,00 | |
| 2031 | | 020 | Frais d'étude | 13 301,00 | |
| 2031 | | 026 | Frais d'étude | 7 568,00 | |
| 2031 | 9055 | 020 | Frais d'étude | -100 000,00 | |
| 2031 | 9032 | 831 | Frais d'étude | 121 217,50 | |
| 2031 | 9015 | 824 | Frais d'étude | 6 805,00 | |
| 2031 | 9047 | 824 | Frais d'étude | -28 340,00 | |
| 2031 | 9049 | 824 | Frais d'étude | 82 285,00 | |
| 2031 | 9051 | 824 | Frais d'étude | -64 799,00 | |
| 2031 | 9052 | 824 | Frais d'étude | 54 897,00 | |
| 2031 | | 822 | Frais d'étude | 54 204,00 | |
| 2051 | | 20 | Logiciels | -7 898,00 | |
| 2051 | | 020 | Logiciels | 7 898,00 | |
| 2135 | | 33 | Installations techniques | 4 354,00 | |
| 2135 | | 020 | Installations techniques | 7 070,00 | |
| 2135 | | 20 | Installations techniques | -22 630,00 | |
| 2138 | | 824 | Autres constructions | -7 364,00 | |
| 2158 | | 020 | Autres installations et matériels | -2 301,00 | |
| 2158 | | 813 | Autres installations et matériels | 310,00 | |
| 2183 | | 33 | Matériels informatiques | 2 900,00 | |
| 2183 | | 020 | Matériels informatiques | 9 130,00 | |
| 2184 | | 423 | Mobilier | 11,00 | |
| 2184 | | 211 | Mobilier | 848,00 | |
| 2184 | | 321 | Mobilier | 650,00 | |
| 2184 | | 33 | Mobilier | 3 100,00 | |
| 2188 | | 423 | Autres immobilisations | -11,00 | |
| 2188 | | 211 | Autres immobilisations | -848,00 | |
| 2188 | | 33 | Autres immobilisations | -3 750,00 | |
| 2312 | | 020 | Terrains | 284 000,00 | |
| 2312 | 9032 | 831 | Terrains | -121 217,50 | |
| 2312 | 9061 | 824 | Terrains | 749 308,00 | |
| 2312 | | 822 | Terrains | 67 651,00 | |
| 2312 | | 823 | Terrains | 39 848,00 | |
| 2312 | | 824 | Terrains | 100 695,00 | |
| 2313 | 9035 | 824 | Constructions | 1 600,00 | |
| 2313 | | 20 | Constructions | 7 310,00 | |
| 2313 | | 33 | Constructions | -4 354,00 | |
| 2313 | | 020 | Constructions | -425 585,00 | |
| 2313 | | 61 | Constructions | 730,00 | |

| | | | | | |
|--------------|------|-----|--|-------------------|-------------------|
| 2313 | | 71 | Constructions | 27 990,00 | |
| 2313 | | 423 | Constructions | 29 231,00 | |
| 2313 | | 026 | Constructions | -7 568,00 | |
| 2313 | 9055 | 020 | Constructions | 100 000,00 | |
| 2313 | 9047 | 824 | Constructions | 28 340,00 | |
| 2313 | 9051 | 824 | Constructions | 64 799,00 | |
| 2313 | | 822 | Constructions | 1 262,00 | |
| 2315 | | 412 | Installations matériels et outillages | 1 017,00 | |
| 2315 | 9061 | 824 | Installations matériels et outillages | -749 308,00 | |
| 2315 | 9015 | 824 | Installations matériels et outillages | -6 805,00 | |
| 2315 | | 822 | Installations matériels et outillages | -203 385,00 | |
| 6262 | | 020 | Frais de télécommunications | 200 000,00 | |
| 6574 | | 025 | Subventions aux associations | 150,00 | |
| 7476 | | 422 | Subventions du CCAS | | 1 570,00 |
| 20421 | | 40 | Subventions d'équipement | 3 575,00 | |
| 20423 | | 821 | Subventions d'équipement | 7 376,00 | |
| 21318 | 9049 | 824 | Autres bâtiments | -82 285,00 | |
| 21318 | 9052 | 824 | Autres bâtiments | -54 897,00 | |
| 21538 | | 821 | Autres réseaux | 139 262,78 | |
| 21578 | | 020 | Autres matériels de voirie | 1 991,00 | |
| 21578 | | 813 | Autres matériels de voirie | 7 280,00 | |
| 45819 | | 824 | Résidentialisation du quartier de Teltow | 500,00 | |
| 45829 | | 824 | Résidentialisation du quartier de Teltow | | 500,00 |
| 70846 | | 413 | Mise à disposition de personnel facturée | | -29 322,00 |
| TOTAL | | | | 112 010,78 | 112 010,78 |

| IMPUTATION | | | Explications de la Décision Modificative | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---------|----------|--|-------------|-----------|
| Nature | Opérat. | Fonction | | | |
| NOUVEAUX BESOINS | | | | | |
| 020 | | 01 | Dépenses imprévues - Equilibre de la DM | -9 075,00 | |
| 022 | | 01 | Dépenses imprévues - Equilibre de la DM | -326 423,00 | |
| 1388 | | 821 | Réintégration travaux Eclairage public | | 52 776,03 |
| 2031 | | 0208 | Annonces et insertions | 1 000,00 | |
| 20421 | | 40 | Subvention SSG Football - Acquisition d'une machine | 3 000,00 | |
| 20421 | | 40 | Subvention Sté havraise de l'aviron - Achat de matériel | 575,00 | |
| 21538 | | 821 | Réintégration travaux Eclairage public | 139 262,78 | |
| 2183 | | 332 | Imprimante billetterie ECPC | 2 900,00 | |
| 2313 | 9035 | 824 | Appoint pour travaux "8 pavillons de Mayville" | 1 600,00 | |
| 238 | | 821 | Réintégration travaux Eclairage public | | 86 486,75 |
| 45819 | | 824 | Appoint pour travaux de résidentialisation - Quartier Teltow | 500,00 | |

| | | | | |
|-------|------|--|------------|------------|
| 45829 | 824 | Appoint pour travaux de résidentialisation - Quartier Teltow | | 500,00 |
| 6262 | 0208 | Abonnement - Télécommunication de l'alerte box (2012-2013) | 200 000,00 | |
| 6574 | 025 | Subvention à l'association "Souffle des mamans" | 150,00 | |
| 658 | 0204 | Remboursement de location de salle municipale | 125,00 | |
| 658 | 0208 | Remboursement de redevance TLPE | 2 896,00 | |
| 678 | 020 | Indemnisation de résiliation marché St-Laurent | 95 500,00 | |
| 70846 | 413 | Revalorisation Charges piscine Gd'O - Avenant n°6 | | -29 322,00 |
| 7476 | 422 | Subvention du CCAS - Installation d'un RUCHER | | 1 570,00 |

VIREMENTS DE CREDITS

| | | | | |
|------|-----------|----------------------|-------------|--|
| 202 | 824 | Virements de crédits | 7 364,00 | |
| 2031 | 20 | Virements de crédits | -6 495,00 | |
| 2031 | 0202 | Virements de crédits | 7 464,00 | |
| 2031 | 0203 | Virements de crédits | 5 837,00 | |
| 2031 | 026 | Virements de crédits | 7 568,00 | |
| 2031 | 9055 0208 | Virements de crédits | -100 000,00 | |
| 2031 | 9032 831 | Virements de crédits | 121 217,50 | |
| 2031 | 9015 824 | Virements de crédits | 6 805,00 | |
| 2031 | 9047 824 | Virements de crédits | -28 340,00 | |
| 2031 | 9049 824 | Virements de crédits | 82 285,00 | |
| 2031 | 9051 824 | Virements de crédits | -64 799,00 | |
| 2031 | 9052 2031 | Virements de crédits | 54 897,00 | |
| 2031 | 822 | Virements de crédits | 54 204,00 | |
| 2051 | 20 | Virements de crédits | -7 898,00 | |
| 2051 | 0208 | Virements de crédits | 7 898,00 | |
| 2135 | 331 | Virements de crédits | 4 354,00 | |
| 2135 | 0203 | Virements de crédits | -6 430,00 | |
| 2135 | 20 | Virements de crédits | -13 500,00 | |
| 2135 | 0203 | Virements de crédits | 13 500,00 | |
| 2135 | 20 | Virements de crédits | -9 130,00 | |
| 2138 | 824 | Virements de crédits | -7 364,00 | |
| 2158 | 0208 | Virements de crédits | -1 991,00 | |
| 2158 | 0203 | Virements de crédits | -310,00 | |
| 2158 | 813 | Virements de crédits | 310,00 | |
| 2183 | 0208 | Virements de crédits | 9 130,00 | |
| 2184 | 423 | Virements de crédits | 11,00 | |
| 2184 | 2114 | Virements de crédits | 848,00 | |
| 2184 | 3212 | Virements de crédits | 650,00 | |
| 2184 | 333 | Virements de crédits | 3 100,00 | |
| 2188 | 422 | Virements de crédits | -2 100,00 | |
| 2188 | 422 | Virements de crédits | 2 100,00 | |

| | | | | | |
|--------------|------|------|----------------------|-------------------|-------------------|
| 2188 | | 423 | Virements de crédits | -11,00 | |
| 2188 | | 2114 | Virements de crédits | -848,00 | |
| 2188 | | 333 | Virements de crédits | -3 750,00 | |
| 2312 | | 0203 | Virements de crédits | 284 000,00 | |
| 2312 | 9032 | 831 | Virements de crédits | -121 217,50 | |
| 2312 | 9061 | 824 | Virements de crédits | 749 308,00 | |
| 2312 | | 822 | Virements de crédits | 67 651,00 | |
| 2312 | | 823 | Virements de crédits | 39 848,00 | |
| 2312 | | 824 | Virements de crédits | 100 695,00 | |
| 2313 | | 0203 | Virements de crédits | -423 838,00 | |
| 2313 | | 20 | Virements de crédits | 7 310,00 | |
| 2313 | | 331 | Virements de crédits | -4 354,00 | |
| 2313 | | 0202 | Virements de crédits | -1 747,00 | |
| 2313 | | 61 | Virements de crédits | 730,00 | |
| 2313 | | 71 | Virements de crédits | 27 990,00 | |
| 2313 | | 423 | Virements de crédits | 29 231,00 | |
| 2313 | | 026 | Virements de crédits | -7 568,00 | |
| 2313 | 9055 | 0208 | Virements de crédits | 100 000,00 | |
| 2313 | 9047 | 824 | Virements de crédits | 28 340,00 | |
| 2313 | 9051 | 824 | Virements de crédits | 64 799,00 | |
| 2313 | | 822 | Virements de crédits | 1 262,00 | |
| 2315 | | 4121 | Virements de crédits | 1 017,00 | |
| 2315 | 9061 | 824 | Virements de crédits | -749 308,00 | |
| 2315 | 9015 | 824 | Virements de crédits | -6 805,00 | |
| 2315 | | 822 | Virements de crédits | -203 385,00 | |
| 20423 | | 821 | Virements de crédits | 7 376,00 | |
| 21318 | 9049 | 824 | Virements de crédits | -82 285,00 | |
| 21318 | 9052 | 824 | Virements de crédits | -54 897,00 | |
| 21578 | | 0208 | Virements de crédits | 1 991,00 | |
| 21578 | | 813 | Virements de crédits | 7 280,00 | |
| TOTAL | | | | 112 010,78 | 112 010,78 |

Monsieur Daniel PALFRAY

La subvention CCAS relative à l'installation d'un rucher municipal est donnée par le CCAS ou versée au CCAS ?

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

C'est le CCAS qui donne à la Ville une subvention.

Monsieur le Maire

Pourquoi cette information passe au Conseil Municipal ?

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Le CCAS a délibéré pour autoriser le versement de cette subvention à la Ville et par conséquent la Ville doit inscrire budgétairement cette recette.

Monsieur le Maire

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du PRE (Programme de Réussite Éducative). La subvention d'État est versée au CCAS. Ce projet de rucher étant un projet « Ville », le CCAS verse donc une subvention à la Ville, comme si nous étions une association.

Monsieur Daniel PALFRAY

Ce n'est pas habituel.

Monsieur le Maire

Oui en effet, c'est très rare ! C'est une très bonne question Monsieur PALFRAY. Le CCAS a conventionné avec l'État pour le PRE (Programme de Réussite Éducative). C'est d'ailleurs pour cette raison que vous ne voyez pas, en délibération, les actions engagées dans le cadre de ce projet. Seuls les élus qui siègent au CCAS voient les actions menées dans le cadre du PRE puisqu'elles sont financées par le CCAS. C'est pourtant de l'argent public qui est utilisé pour ces actions de réussite éducative. C'est nous, Ville, avec nos services qui sommes chargés de la mise en place, de l'installation de ces ruchers.

N'hésitez pas à poser ce type de question qui éclaire tout le monde.

Acceptez-vous cette décision modificative ? Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-02 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DU CHEMIN VERT – EXERCICE 2013

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M14.
- Le budget primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de procéder à la constatation du stock de terrains restant à aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Les virements de crédits suivants :

| IMPUTATION | | | Libellé | DÉPENSES | RECETTES |
|------------|---------|----------|---|-------------------|-------------------|
| Nature | Opérat. | Fonction | | | |
| 168741 | | 01 | Autres dettes - Communes | | 483 585,50 |
| 3555 | | 01 | Terrains aménagés | 483 585,50 | |
| 6522 | | 01 | Reversement de l'excédent au budget principal | 483 585,50 | |
| 71355 | | 01 | Variation des stocks de terrains aménagés | | 483 585,50 |
| | | | TOTAL | 967 171,00 | 967 171,00 |

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Cette décision modificative est uniquement un jeu d'écriture.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ? Non ? Pas d'avis contraire ? Délibération adoptée à l'unanimité.

Avant de voter le budget, nous devons savoir quelles sont les recettes à notre disposition. C'est pour cette raison que nous devons d'abord voter les taux d'imposition. C'est sur la base des taux d'imposition votés positivement que nous pouvons vous présenter le budget. Celui-ci a été construit avec les taux d'imposition que nous allons vous proposer. Si vous ne votez pas les taux d'imposition, cela voudrait dire que les recettes ne sont pas sincères et nous ne pourrions pas vous présenter le budget. Il devrait vous être présenté une autre fois avec d'autres taux d'imposition.

C'est la raison pour laquelle nous devons commencer par le vote des taux d'imposition. Nous avons eu un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget qui a permis que vous soyez informés au préalable, des taux d'imposition envisagés, du contexte dans lequel le budget a été construit. Ce Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget vous permet de savoir pourquoi ces taux vous sont présentés ce soir.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND**del-2013-12-03 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2014 – BUDGET PRINCIPAL****VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-2.
- Le code général des impôts, notamment l'article 1639A.

CONSIDÉRANT

- Que la fixation des taux d'imposition des taxes fiscales directes est un élément permettant l'élaboration du budget primitif 2014 ;
- Que les bases prévisionnelles de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti s'établissent ainsi :

| | Bases d'imposition prévisionnelles 2013 | Bases d'imposition prévisionnelles 2014 |
|--------------------------|---|---|
| Taxe d'habitation | 7 511 000 | 7 511 000 |
| Taxe foncière (bâti) | 38 440 000 | 38 440 000 |
| Taxe foncière (non bâti) | 43 900 | 43 900 |

- Que le produit fiscal attendu en 2013 par la collectivité s'élève à 7 704 354 €.
- Qu'il est proposé de maintenir pour l'exercice 2014 les taux d'imposition 2013, soit :
 - Taxe d'habitation : 10,44 %
 - Taxe foncière (bâti) : 17,97 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 28,56 %
- Que le produit attendu pour l'année 2014 s'élève donc à :

| | Bases d'imposition prévisionnelles 2014 | Taux | Produits d'imposition prévisionnels 2014 |
|--------------------------|--|---------|---|
| Taxe d'habitation | 7 511 000 | 10,44 % | 784 148 € |
| Taxe foncière (bâti) | 38 440 000 | 17,97 % | 6 907 668 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 43 900 | 28,56 % | 12 538 € |
| TOTAL | | | 7 704 354 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte

- Les taux pour l'exercice 2014 comme suit :

| | 2014 |
|--------------------------|-------------|
| Taxe habitation | 10,44 % |
| Taxe foncière (bâti) | 17,97 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 28,56 % |

Le produit fiscal prévisionnel et inscrit au budget primitif 2014 s'élève à 7 704 354 €.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Nous vous proposons donc de ne pas augmenter les taux d'imposition. Des explications ? Chacun peut s'exprimer comme il le souhaite.

Monsieur Daniel PALFRAY

En principe, les taux d'imposition ne changent pas les années d'élection !

Monsieur le Maire

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND que répondez-vous à cette observation ?

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Ce n'est pas pour cette raison que nous n'avons pas augmenté les taux !

Monsieur le Maire

En 6 ans combien de fois avons-nous augmenté les taux ?

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Une ou deux fois je crois.

Monsieur le Maire

En 6 ans nous n'avons augmenté les taux qu'une fois ou deux, ce n'est donc pas que l'année de l'élection que nous n'augmentons pas les taux !

Monsieur Daniel PALFRAY

Je le demande gentiment.

Monsieur le Maire

Et bien, je vous réponds gentiment. Nous sommes dans une période où les choses vont se dire gentiment et où nous allons répondre systématiquement gentiment, c'est comme ça, nous ne laissons rien passer.

Monsieur Alban BRUNEAU

Je pense que la municipalité en choisissant de maintenir à l'identique ses taux d'imposition, comme elle l'a déjà fait plusieurs fois durant ce mandat, s'est positionnée. Nous savons que notre commune a besoin de financement. Même si nous cherchons des recettes nouvelles, c'est cependant un choix délibéré de ne pas augmenter les taux dans le contexte actuel où beaucoup d'impôts augmentent, de ne pas « en rajouter » pour nos populations. Il est urgent d'un point de vue plus national ou global que nous puissions revoir toute la fiscalité qui pèse lourdement sur certains et pas assez lourdement sur d'autres.

Monsieur le Maire

Merci.

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Ce n'est pas parce que nous n'augmentons pas les taux d'imposition que la feuille d'impôt des gonfrevillais n'augmentera pas, puisque les bases, elles augmentent.

Monsieur le Maire

L'État augmente les bases donc les recettes vont augmenter pour la Commune. Cette année, entre les augmentations du Département et de la Région, certains ont subi sur leur feuille d'impôt une augmentation importante.

Je mets aux votes. Des absentions ? Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND accompagnée de Monsieur Jérôme MERCENNE vous présentent la proposition de budget 2014 conforme aux Orientations Budgétaires.

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND vous avait informés qu'il n'y aurait pas d'emprunt. En fait, il n'y aura pas d'emprunt pour les dépenses normales d'investissement de la vie quotidienne et pour le fonctionnement. Nous n'emprunterons pas pour fonctionner ni pour remplacer le matériel.

Par contre, chacun peut comprendre que nous ne pouvons payer Teltow Sud sans emprunter, c'est impossible, en effet, cette dépense engage les 30 prochaines années. Nous ne pouvons pas non plus construire la cuisine centrale, qui est une dépense pour les 20 prochaines années, sans emprunter. Pour ces deux cas précis, normalement, si tout va bien, nous répondons aux critères de financement par l'État, aux critères d'emprunt spécifique de la Caisse des Dépôts et Consignation. Nous devons démontrer à cette caisse que l'argent prêté servira à des investissements à long terme et non pour du fonctionnement ou des investissements à court terme de matériel. Sur des grands équipements il est souhaitable que nous puissions avoir ce type de financement.

Ces précisions permettent de vous mettre dans le contexte des orientations budgétaires, c'est un complément d'information.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-04 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2.
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.
- L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.
- La délibération del-2013-11-02 du 18 novembre relative au débat d'orientation budgétaire.

CONSIDÉRANT

- Le projet de budget primitif de l'exercice 2014 du budget principal présenté par le Maire et Madame COUCHAUX-RÉMOND, adjointe aux finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2014 tel que décrit dans le document annexé et conformément à l'équilibre ci-dessous :

Section de fonctionnement : 41 011 292,00 €

Section d'investissement : 16 673 870,00 €

PRÉCISE

- Que le budget primitif a été voté :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Le vote du budget primitif 2014 s'effectue sans reprise des résultats et des restes à réaliser 2013 car le compte administratif sera voté certainement au Conseil Municipal du mois de mars 2014. Le vote du budget étant différé, le compte administratif peut être voté jusqu'en juin 2014.

Le budget d'une Commune est le document financier voté par le Conseil Municipal dont la nature est triple :

- C'est un acte de gestion qui est avant tout une prévision des dépenses et des recettes de la Commune pour l'année considérée sincèrement estimée.

- C'est également un acte politique qui exprime une volonté. Celle-ci se traduit par la décision du Conseil Municipal de se donner les moyens financiers nécessaires à toutes les interventions voulues par lui au cours de l'année considérée.

- C'est un acte juridique et plus précisément, une autorisation.

En effet, le budget autorise le pouvoir exécutif de la collectivité à dépenser jusqu'à concurrence des crédits votés et à percevoir les recettes.

Nous avons les masses pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Section de Fonctionnement

| <u>POUR VOTE</u> | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> | <u>DIFFERENCE</u> |
|-------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| Propositions nouvelles | 41 011 292,00 € | 41 011 292,00 € | + 0,00 € |
| TOTAL | 41 011 292,00 € | 41 011 292,00 € | + 0,00 € |
| | | | EQUILIBRE |

Section d'investissement

| <u>POUR VOTE</u> | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> | <u>DIFFERENCE</u> |
|-------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| Propositions nouvelles | 16 673 870,00 € | 16 673 870,00 € | + 0,00 € |
| Excédent N-1 capitalisé | | - | - |
| TOTAL | 16 673 870,00 € | 16 673 870,00 € | + 0,00 € |
| | | | EQUILIBRE |

| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--|----------------------------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Dépenses d'investissement 13,35 M€ | Recettes d'investissement | Dépenses de Fonctionnement 33,66 M€ | Recettes de Fonctionnement |
| Réserves 0,30 M€ | 8,85 M€ | Réserves 0,54 M€ | 41,01 M€ |
| Déficit N-1 0,00 M€ | | Autofinancement budgétaire 6,82 M€ | Amortissements 0,00 M€ |
| Op. patrimoniales 1,00 M€ | Op. patrimoniales 1,00 M€ | | |
| Remboursement de la dette 2,02 M€ | Autofinancement budgétaire 6,82 M€ | | |
| Amortissements 0,00 M€ | | | |
| Total 16,67 M€ | Total 16,67 M€ | Total 41,01 M€ | Total 41,01 M€ |

L'autofinancement budgétaire finance une partie des investissements. Cet autofinancement doit toujours être supérieur au remboursement de la dette. Si tel n'était pas le cas, il y aurait un déséquilibre. Le contrôle de légalité regarde en priorité ce poste.

Le déficit est égal à zéro car nous n'avons pas les résultats de l'exercice.

| DEPENSES | 2013 | 2014 | Variation | |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|----------------|
| DE FONCTIONNEMENT | Montant | Montant | Montant | % |
| - Dépenses de personnel | 16 839 008,00 € | 16 924 013,00 € | ➤ + 85 005,00 € | + 0,50% |
| - Activités des services | 9 120 037,00 € | 9 142 731,00 € | ➤ + 22 694,00 € | + 0,25% |
| - Autres charges de gestions | 5 412 363,00 € | 6 096 101,00 € | ⬆ + 683 738,00 € | + 12,63% |
| - Charges financières | 1 170 900,00 € | 1 088 650,00 € | ➤ - 82 250,00 € | - 7,02% |
| - Charges exceptionnelles | 113 610,00 € | 110 860,00 € | ➤ - 2 750,00 € | - 2,42% |
| - Dépenses imprévues | 535 000,00 € | 535 000,00 € | ➤ + 0,00 € | - |
| - Dotations pour provisions | 100 000,00 € | 140 000,00 € | ➤ + 40 000,00 € | + 40,00% |
| - Atténuation de produits | 205 000,00 € | 155 000,00 € | ➤ - 50 000,00 € | -24,39% |
| <i>sous-total - DEPENSES REELLES</i> | <i>33 495 918,00 €</i> | <i>34 192 355,00 €</i> | <i>+ 696 437,00 €</i> | <i>+ 2,08%</i> |
| - Amortissements | 1 576 200,00 € | 1 600 000,00 € | ➤ + 23 800,00 € | + 1,51% |
| - Virement à la section d'inv. | 5 732 180,00 € | 5 218 937,00 € | ⬇ - 513 243,00 € | - 8,95% |
| <i>sous-total - DEPENSES D'ORDRES</i> | <i>7 308 380,00 €</i> | <i>6 818 937,00 €</i> | <i>- 489 443,00 €</i> | <i>- 6,70%</i> |
| TOTAL GENERAL | 40 804 298,00 € | 41 011 292,00 € | + 206 994,00 € | + 0,51% |

Dépenses de personnel : légère augmentation due à la prise en charge de la mutuelle.

Monsieur le Maire

Pour les dépenses de personnel, même s'il y a une légère augmentation, il faut préciser qu'il y a une baisse sérieuse du nombre d'employés. Les charges ont augmenté, les salaires, même s'ils n'ont que peu augmenté, ont tout de même augmenté de plus de 0,5 %, si nous ajoutons la mutuelle mais au final il y a moins d'agents. Lorsque la somme reste identique cela implique que le pourcentage de l'inflation est équivalent au nombre de personnes, d'heures en moins dans la collectivité. Nous devons avoir cela en tête.

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Activités des services : Légère augmentation, elle concerne les fluides, les assurances. Nous constatons que les dépenses sont bien maîtrisées.

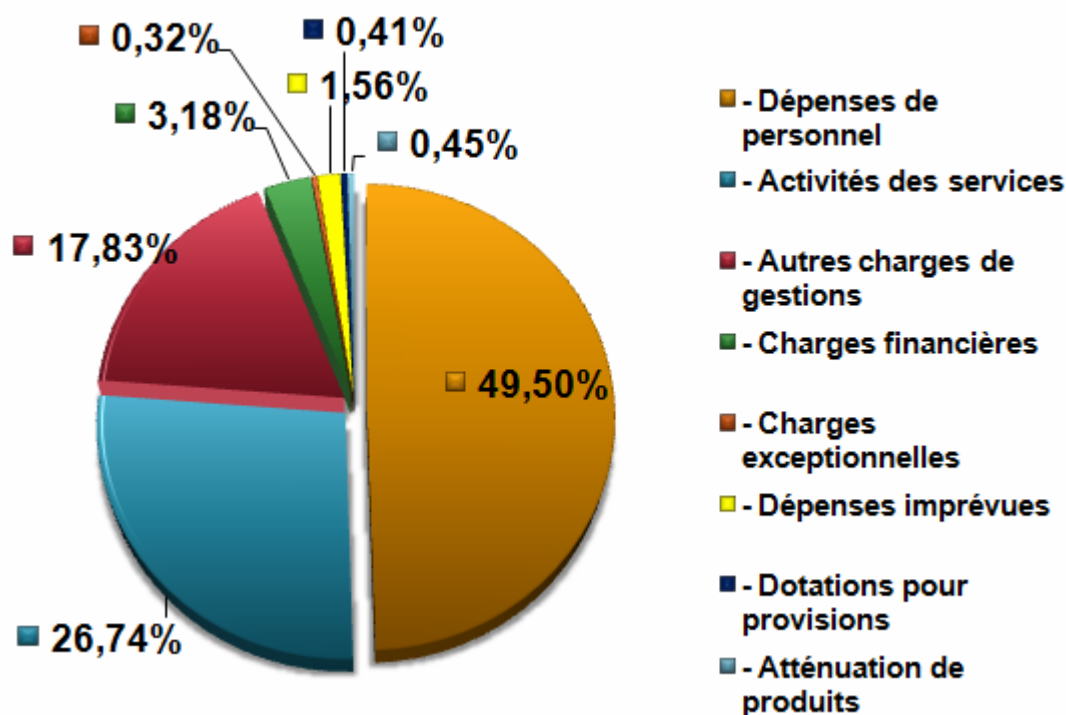
Autres charges de gestion : Augmentation qui s'explique par une subvention du CCAS plus importante que l'an dernier. L'an dernier, nous avons voté en décembre, une avance de subvention aux Associations pour qu'elles puissent commencer l'année 2013.

Les charges exceptionnelles : Ce sont les bourses, les prix, les intérêts moratoires. Nous ne savons pas d'avance ces montants.

Dotations pour provisions : Ce sont les contentieux en cours.

Atténuation de produits : Il s'agit du FPIC (Fond de Péréquation Horizontale Intercommunal et Communal). Normalement, certains critères devraient être en notre faveur. Le montant a été estimé avec prudence.

Dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses de personnel représentent une partie très importante du budget.

Monsieur le Maire

Si nous superposons ces « camemberts » depuis 10 ans, ils sont quasiment identiques. Les recettes baissent et nous tentons d'adapter les dépenses. Nous tenons à l'identique les frais de personnel, les charges liées aux dépenses d'éclairage malgré les augmentations. Nous essayons cependant de garder une activité intéressante dans notre Ville pour sa population. Chacun doit noter que le budget est bien tenu dans notre Collectivité depuis 50 ans.

| PARTICIPATIONS | 2013 | 2014 | Variation | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|----------------|
| CONTINGENTS | Montant | Montant | Montant | % |
| - S.I.E.H.GO | 1 316 778,30 € | 1 316 778,30 € | + 0,00 € | - |
| - CONTINGENT INCENDIE | 487 841,00 € | 487 841,00 € | + 0,00 € | - |
| TOTAL | 1 804 619,30 € | 1 804 619,30 € | + 0,00 € | + 0,00% |

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Il n'y a pas d'augmentation de prévue au niveau des contingents, cela est rare.

| RECETTES | 2013 | 2014 | Variation | |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------|
| DE FONCTIONNEMENT | Montant | Montant | Montant | % |
| - Revers. CODAH Att. De Com. | 25 056 939,00 | 25 056 939,00 | ⇒ + 0,00 € | - |
| - Impôts et taxes | 8 059 826,00 | 8 411 195,00 | ↑ + 351 369,00 € | + 4,36% |
| - Dotations et participations | 2 185 843,00 | 2 127 074,00 | ↓ - 58 769,00 € | - 2,69% |
| - Produits des services | 3 033 464,00 | 3 019 933,00 | ↘ - 13 531,00 € | - 0,45% |
| - Produits exceptionnels | 50 400,00 | 50 400,00 | ⇒ + 0,00 € | - |
| - Revers. CODAH Dot. Sol. Co. | 1 319 866,00 | 1 230 241,00 | ↓ - 89 625,00 € | - 6,79% |
| - Atténuation de charges | 501 500,00 | 456 500,00 | ↘ - 45 000,00 € | - 8,97% |
| - Autres produits de gestion | 595 200,00 | 657 550,00 | ↗ + 62 350,00 € | + 10,48% |
| - Produits financiers | 60,00 | 60,00 | ⇒ + 0,00 € | - |
| <i>sous-total - RECETTES REELLES</i> | <i>40 803 098,00 €</i> | <i>41 009 892,00 €</i> | <i>+ 206 794,00 €</i> | <i>+ 0,51%</i> |
| - Amortissements | 1 200,00 € | 1 400,00 € | ⇒ + 200,00 € | + 16,67% |
| <i>sous-total - RECETTES D'ORDRES</i> | <i>1 200,00 €</i> | <i>1 400,00 €</i> | <i>+ 200,00 €</i> | <i>+ 16,67%</i> |
| TOTAL GENERAL | 40 804 298,00 € | 41 011 292,00 € | + 206 994,00 € | + 0,51% |

Impôts et taxes : L'augmentation est due à l'augmentation des bases et non des taux.

Produits des services : La diminution est due à une baisse des remboursements du CCAS sur le personnel, notamment au niveau des RPA (Résidences pour Personnes Âgées).

Reversement CODAH Dotation Solidaire Communautaire (DSC) : Nous notons une diminution qui s'explique, car nous avons bénéficié, cette année, d'une DSC exceptionnelle.

Atténuation de charges : Diminution due à moins de recettes de l'assureur. C'est une bonne chose car une baisse de recette signifie moins d'absentéisme.

Produits financiers : Ce produit concerne la Caisse d'Épargne.

Nous constatons que les recettes sont relativement stables. La réversion de la CODAH représente une somme importante. Nous sommes vraiment contributeurs de la CODAH.

Monsieur le Maire,

Nous avons quasiment les mêmes recettes qu'en 2013.

Monsieur Daniel PALFRAY

Sommes-nous sûrs de ces recettes ?

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Oui, de la plupart.

Monsieur le Maire

Pour les impôts, les recettes vont augmenter puisque nous venons de le décider, même si les taux n'augmentent pas, les bases elles, augmentent. Nous savons que l'État nous donnera moins, que la CODAH nous avait, à titre exceptionnel donné plus cette année, mais que nous toucherons le même montant que l'année 2011.

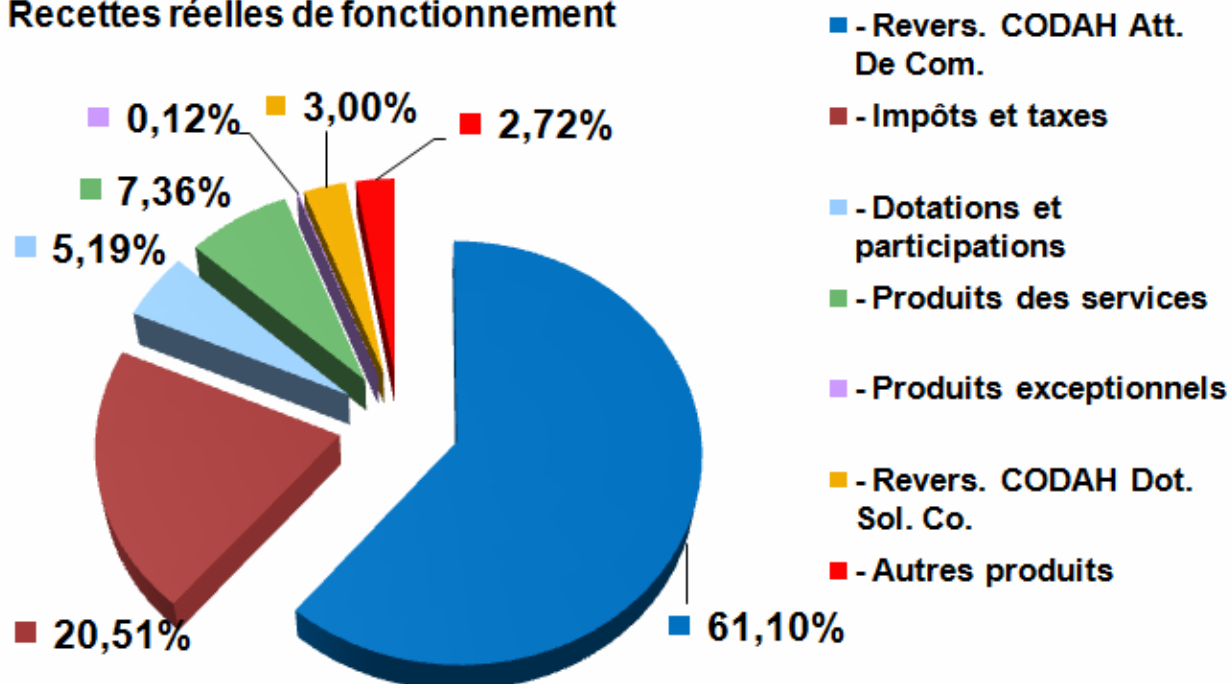
Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

La CODAH nous a envoyés les notifications.

Monsieur le Maire

L'augmentation des bases couvre seulement l'augmentation des charges. Nous n'avons donc pas plus d'argent que l'année dernière. Les sommes sont identiques mais les dépenses sont elles en augmentation parce que les prix des denrées, des assurances, des services augmentent. Tous les prix augmentent. Nous devons être encore plus vigilants pour gérer.

Recettes réelles de fonctionnement

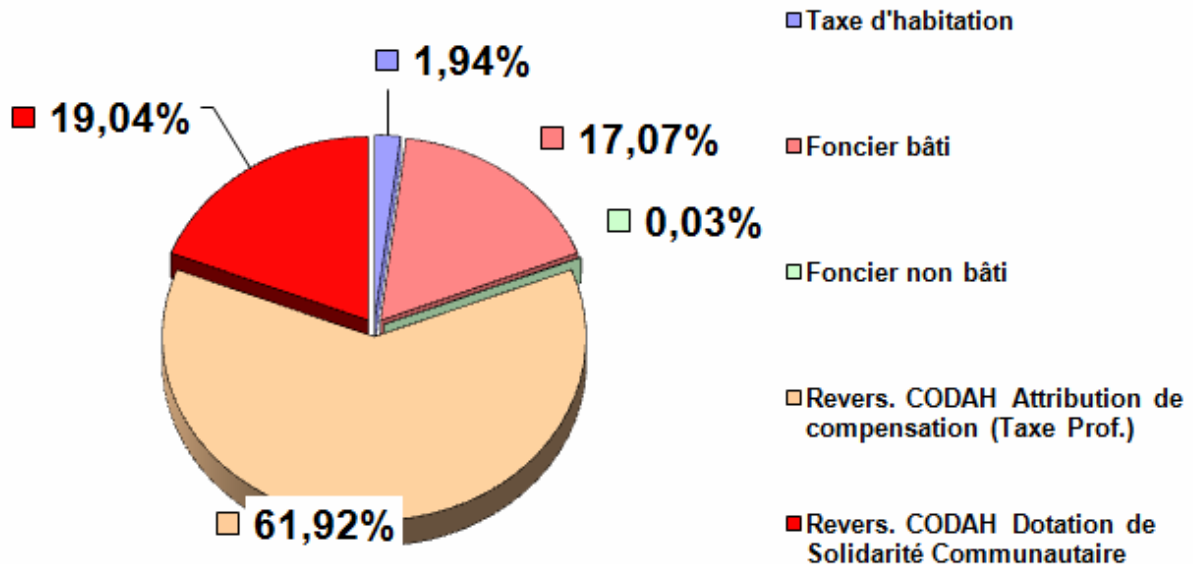


Les taux d'impositions communaux

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------|--------|--------|--------|--------|
| Taxe d'habitation | 10,44% | 10,44% | 10,44% | 10,44% |
| Foncier bâti | 17,97% | 17,97% | 17,97% | 17,97% |
| Foncier non bâti | 28,56% | 28,56% | 28,56% | 28,56% |

Produits des impôts locaux

| (en millions d'euros) | Etat 1288 M | Etat 1288 M | Etat 1259 COM | Prévisions |
|-------------------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|
| Taxe d'habitation | 0,730 | 0,761 | Prévisions 0,784 | 0,784 |
| Foncier bâti | 6,386 | 6,477 | 6,908 | 6,908 |
| Foncier non bâti | 0,013 | 0,013 | 0,013 | 0,013 |
| TOTAL | 7,129 | 7,251 | 7,704 | 7,704 |



Monsieur le Maire

Pour les taux d'imposition, rien ne change depuis 4 ans, ce n'est donc pas parce que c'est une année électorale qu'il n'y a pas d'augmentation. C'est donc un argument qui tombe.

Monsieur Daniel PALFRAY

Nous n'avons pas ce tableau dans nos documents.

Monsieur le Maire

Monsieur Mercenne pourrez-vous fournir ces tableaux à Monsieur Daniel PALFRAY ?

| RANG | Taxe foncier bâti | |
|------|-----------------------------|--------|
| 1 | SAINTE-ADRESSE | 14,36% |
| 2 | FONTAINE LA MALLET | 16,80% |
| 3 | CAUVILLE-SUR-MER | 17,50% |
| 4 | GONFREVILLE L'ORCHER (2013) | 17,97% |
| 5 | ROGERVILLE | 18,96% |
| 6 | MANEGLISE | 19,20% |
| 7 | SAINTE MARTIN DU MANOIR | 20,46% |
| 8 | MANNEVILLETTE | 22,55% |
| 9 | EPOUVILLE | 24,50% |
| 10 | GAINNEVILLE | 25,66% |
| 11 | NOTRE DAME DU BEC | 25,89% |
| 12 | OCTEVILLE SUR MER | 27,26% |
| 13 | FONTENAY | 27,41% |
| 14 | ROLLEVILLE | 28,27% |
| 15 | LE HAVRE | 29,00% |
| 16 | HARFLEUR | 30,74% |
| 17 | MONTIVILLIERS | 32,13% |

Monsieur le Maire

Précisons que nous sommes les 4^{ème} « Moins chers ».

| RANG | Taxe foncier non bâti | |
|------|-----------------------------|--------|
| 1 | ROGERVILLE | 19,00% |
| 2 | LE HAVRE | 27,50% |
| 3 | GONFREVILLE L'ORCHER (2013) | 28,56% |
| 4 | OCTEVILLE SUR MER | 34,13% |
| 5 | CAUVILLE-SUR-MER | 40,00% |
| 6 | SAINTE MARTIN DU MANOIR | 40,02% |
| 7 | ROLLEVILLE | 42,60% |
| 8 | NOTRE DAME DU BEC | 44,02% |
| 9 | FONTENAY | 45,14% |
| 10 | MANNEVILLETTE | 45,94% |
| 11 | MANEGLISE | 46,06% |
| 12 | EPOUVILLE | 47,54% |
| 13 | FONTAINE LA MALLET | 47,95% |
| 14 | HARFLEUR | 54,01% |
| 15 | SAINTE-ADRESSE | 58,85% |
| 16 | MONTIVILLIERS | 62,44% |
| 17 | GAINNEVILLE | 69,02% |

Monsieur le Maire

Précisons toujours que nous sommes les 3^{ème} « Moins chers ».

| RANG | Taxe d'habitation | |
|------|-----------------------------|--------|
| 1 | ROGERVILLE | 3,21% |
| 2 | SAINTE-ADRESSE | 7,75% |
| 3 | SAINT MARTIN DU MANOIR | 8,59% |
| 4 | FONTAINE LA MALLET | 10,07% |
| 5 | MANEGLISE | 10,20% |
| 6 | NOTRE DAME DU BEC | 10,38% |
| 7 | GONFREVILLE L'ORCHER (2013) | 10,44% |
| 8 | EPOUVILLE | 11,40% |
| 9 | MANNEVILLETTE | 11,61% |
| 10 | GAINNEVILLE | 12,14% |
| 11 | MONTIVILLIERS | 14,18% |
| 12 | OCTEVILLE SUR MER | 14,36% |
| 13 | CAUVILLE-SUR-MER | 14,65% |
| 14 | ROLLEVILLE | 15,15% |
| 15 | HARFLEUR | 15,46% |
| 16 | FONTENAY | 16,62% |
| 17 | LE HAVRE | 19,84% |

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Cela fait maintenant plusieurs années que nous sommes dans cet ordre.

| DEPENSES | 2013 | 2014 | Variation | |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------|
| | Montant | Montant | Montant | % |
| Dépenses d'équipements | 11 232 966,00 € | 13 350 720,00 € | + 2 117 754,00 € | + 18,85% |
| Dépenses imprévues | 300 000,00 € | 300 000,00 € | + 0,00 € | - |
| Remboursement d'emprunts | 1 942 000,00 € | 2 021 750,00 € | + 79 750,00 € | + 4,11% |
| Dotations, fonds divers | 80 000,00 € | - € | - 80 000,00 € | Non sign. |
| <i>sous-total - DEPENSES REELLES</i> | <i>13 554 966,00 €</i> | <i>15 672 470,00 €</i> | <i>+ 2 117 504,00 €</i> | <i>+ 15,62%</i> |
| Opérations patrimoniales | 8 000 000,00 € | 1 000 000,00 € | - 7 000 000,00 € | - 87,50% |
| Opérations section à section | 1 200,00 € | 1 400,00 € | + 200,00 € | + 16,67% |
| <i>sous-total - DEPENSES D'ORDRES</i> | <i>8 001 200,00 €</i> | <i>1 001 400,00 €</i> | <i>- 6 999 800,00 €</i> | <i>- 87,48%</i> |
| TOTAL GENERAL | 21 556 166,00 € | 16 673 870,00 € | - 4 882 296,00 € | - 22,65% |

Les dépenses d'équipement : L'augmentation est liée aux dépenses relatives à la cuisine centrale, à l'ANRU, aux matériels, aux véhicules. Ce sont les chantiers qui commenceront en 2014.

Remboursement d'emprunts : L'augmentation est due à la fluctuation de nos emprunts en devises.

Opérations patrimoniales : Cette ligne concerne notre inventaire. Nous avons déjà évoqué ce sujet lors d'un précédent Conseil car le rapport de la Cour des Comptes nous demandait de faire une mise à jour de notre inventaire. Nous avons donc suivi les recommandations de la Cour des Comptes. Les dépenses d'équipement représentent une part importante des dépenses.

| PROGRAMMES | Montant |
|--|----------------|
| Cuisine centrale | 3 079 200,00 € |
| Quartier de Teltow - Abords et voiries | 1 200 000,00 € |
| Quartier de Teltow - Espace commercial | 1 105 000,00 € |
| Quartier de Teltow - Espace santé | 950 000,00 € |
| Jardins familiaux de Mayville | 550 000,00 € |
| Rénovation de l'école J. EBERHARD | 500 000,00 € |
| Pavillons de Mayville | 500 000,00 € |
| Traversée de Gournay - Voirie | 250 000,00 € |
| Chemin vert - Secteur des villas | 150 000,00 € |
| Aménagement quartier H. BARBUSSE | 100 000,00 € |
| Chemin vert - Rue Simone Veil | 100 000,00 € |
| RN 15 Désenclavement du manoir | 100 000,00 € |
| Aménagement des cambrettes | 100 000,00 € |
| Rénovation du gymnase de Gournay | 80 000,00 € |
| Remise en conformité de l'éclairage public | 50 000,00 € |
| Lieu de partage et d'histoire | 40 000,00 € |
| Divers voiries - Accessibilité | 40 000,00 € |
| Audit énergie - Divers bâtiments | 40 000,00 € |
| Divers bâtiments - Accessibilité | 40 000,00 € |
| Quartier de Teltow - Local jeunes | 500,00 € |

Monsieur le Maire

Certains chantiers commenceront en 2014, pour d'autres seules les études commenceront et ne doivent pas figurer dans les réalisations. Par exemple, il y aura peut-être quelques travaux, mais de façon sûre les études pour l'aménagement du quartier H. BARBUSSE seront faites, ce chantier va durer de nombreuses années.

Lorsque nous annonçons certains travaux pour une année précise et qu'ils ne sont pas réalisés le 25 décembre de l'année, la population appelle le Maire en demandant pourquoi ils ne sont pas réalisés. Nous sommes encore en phase d'étude, nous avons les dossiers, nous avons lancé les appels d'offres mais les gens attendent et pensent que la réalisation sera faite.

Vous n'imaginez pas, pour les jardins familiaux de Mayville, le nombre d'appels téléphoniques que nous avons reçus pour nous dire : « Toujours pas commencé

Monsieur le Maire », et le nombre de rencontres faites pour informer la population. Nous avons pourtant informé que de l'argent serait mis pour les études, que la structure du chantier commencerait à une date. Les personnes attendaient donc le coup de pioche à cette date, mais le temps que l'entreprise s'organise, qu'elle vienne sur le chantier, il y a eu des modifications de calendrier, et cela même si nous avons donné des dates.

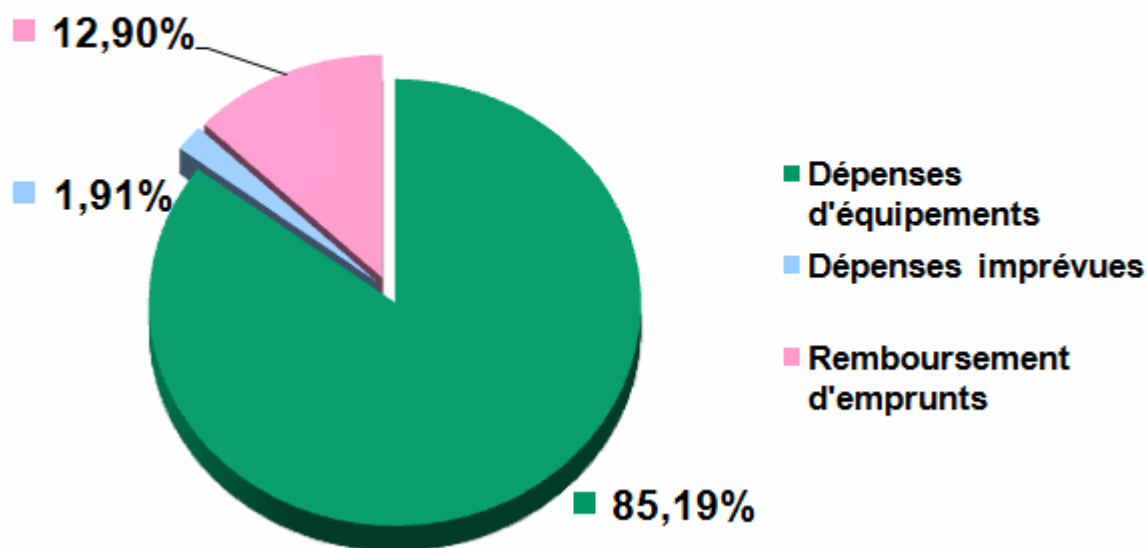
Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Pour le Chemin Vert, ce sont des fins de travaux.

Monsieur le Maire

Cela concerne la rue Simone Veil ? L'adjoint qui connaît bien le sujet m'informe qu'il n'y a plus de travaux à réaliser sur cette rue mais que la dépense concerne le Chemin Vert globalement.

Dépenses réelles d'investissement



| RECETTES | 2013 | 2014 | Variation | |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------|
| D'INVESTISSEMENT | Montant | Montant | Montant | % |
| Dépôts et cautionnements | 3 000,00 € | 3 000,00 € | + 0,00 € | - |
| Emprunts et dettes | 1 600 369,00 € | 6 574 294,00 € | + 4 973 925,00 € | + 310,80% |
| Dotations et fonds propres | 1 750 000,00 € | 1 250 000,00 € | - 500 000,00 € | - 28,57% |
| Subventions | 294 417,00 € | 627 639,00 € | + 333 222,00 € | + 113,18% |
| Subventions d'équipement | 2 200 000,00 € | - € | - 2 200 000,00 € | - |
| Immobilisations | 400 000,00 € | 400 000,00 € | + 0,00 € | - |
| <i>sous-total - RECETTES REELLES</i> | <i>6 247 786,00 €</i> | <i>8 854 933,00 €</i> | <i>+ 2 607 147,00 €</i> | <i>+ 41,73%</i> |
| Amortissements | 1 576 200,00 € | 1 600 000,00 € | + 23 800,00 € | + 1,51% |
| Virement de la section fonct. | 5 732 180,00 € | 5 218 937,00 € | - 513 243,00 € | - 8,95% |
| Opérations patrimoniales | 8 000 000,00 € | 1 000 000,00 € | - 7 000 000,00 € | - 87,50% |
| <i>sous-total - RECETTES D'ORDRES</i> | <i>15 308 380,00 €</i> | <i>7 818 937,00 €</i> | <i>- 7 489 443,00 €</i> | <i>- 48,92%</i> |
| TOTAL GENERAL | 21 556 166,00 € | 16 673 870,00 € | - 4 882 296,00 € | - 22,65% |

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Dépôts et cautionnements : Cette ligne concerne les salles, les loyers.

Emprunts et dettes : Ils concernent les futurs emprunts pour la cuisine centrale et l'ANRU. Il y a donc une augmentation.

Dotations et fonds propres : Diminution qui s'explique par rapport à la baisse du FCTVA. Nous percevons les sommes toujours 2 années après un investissement. Investissant moins, cette ligne baisse.

Subventions d'équipement : Elles concernent l'ANRU.

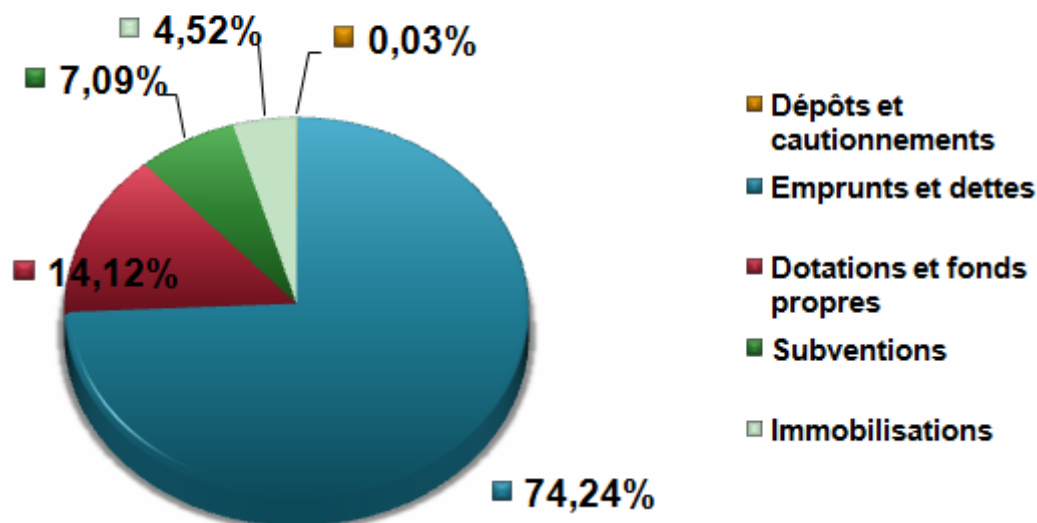
Immobilisations : Ce sont les avances que nous faisons sur les marchés, cette ligne est remise à l'identique.

L'augmentation des recettes s'explique par les emprunts que nous allons effectuer.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Non, nous pouvons donc continuer.

Recettes réelles d'investissement



Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Pour la dette : Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 est de 26 495 891,00 €. L'indicateur d'endettement est l'annuité d'exercice par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Au BP 2013 : 7,63 %

Au BP 2014 : 7,59 %

Strate de 5 000 à 10 000 habitants : 10,5 % (déjà prévu en 2011)

Le montant de l'emprunt inscrit pour équilibre sur le budget 2014 est de 6 574 294,00 €.

Monsieur le Maire

Vous expliquez qu'en empruntant 6 000 000,00 € nous serons à 7,59 % ? Nous avons donc des emprunts qui s'éteignent ou ce montant est hors emprunt ? À quel taux nous amène notre choix de ce soir ?

(Explication de Monsieur Mercenne – Responsable service des Finances / Marchés publics)

Monsieur le Maire

Le taux de 7,59 % représente 26 000 000,00 €, donc si nous rajoutons 6 000 000,00 €, soit environ un tiers, nous approcherons les 10 %. Les collègues doivent prendre connaissance qu'il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre. J'aime que nous soyons clairs à ce sujet. Nous sommes dans une situation correcte mais nous ne devons pas aller au-delà. Les gros

investissements ne sont plus actuellement à l'ordre du jour. Nous sommes sur des investissements qui doivent être bien cadrés. Nous allons beaucoup dépenser avec la réalisation des travaux de la cuisine centrale et les travaux de Teltow sur les 4 prochaines années. Nos emprunts vont diminuer dans les années à venir, chaque année, parce que le remboursement de certains emprunts sera fini.

Monsieur Daniel PALFRAY

Le taux de 7,63 % était au 31 décembre 2013 ?

Monsieur le Maire

Non, au 1^{er} janvier 2013.

Monsieur Daniel PALFRAY

Et nous serons à 7,59 % au 1^{er} janvier 2014 ?

Monsieur le Maire

Oui, c'est cela si nous n'empruntons pas 6 000 000,00 €, sinon nous serons aux alentours de 10 %.

Monsieur Daniel PALFRAY

D'accord, je comprends mieux.

Monsieur le Maire

Nous serons donc, avec cet emprunt, dans la moyenne de la strate.

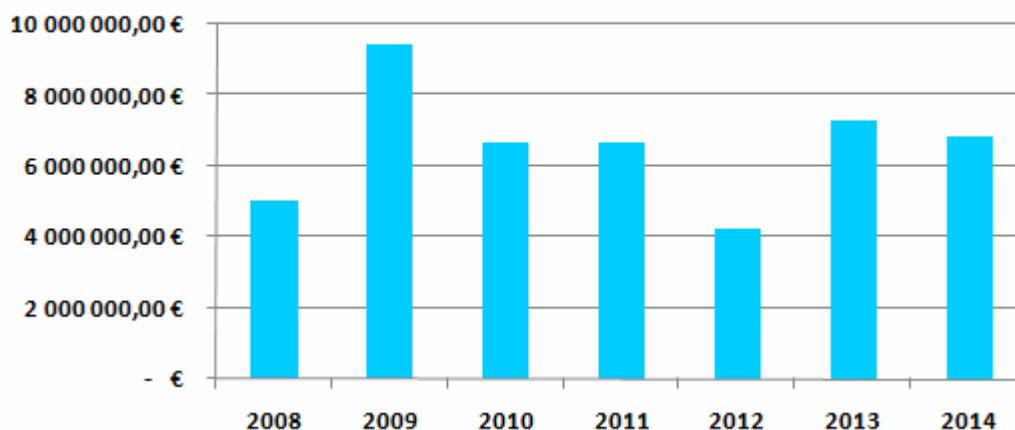
Monsieur Daniel PALFRAY

C'était le fond de ma question pour que les choses soient claires. Nous engageons par ces prêts le futur assez proche.

Monsieur le Maire

Oui, nous engageons pour Teltow un programme pour les 4 années à venir.

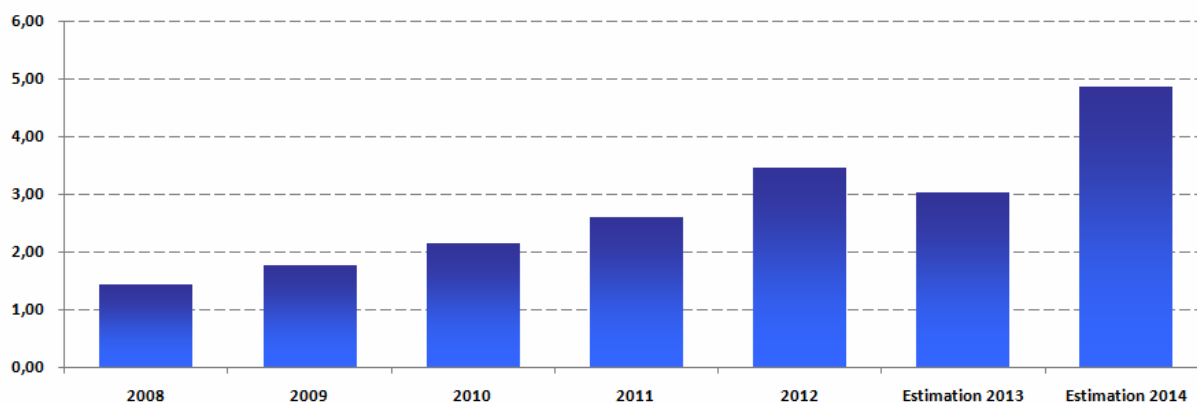
AUTOFINANCEMENT BRUT PREVISIONNEL



Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

L'autofinancement s'élève à 6 820 000,00 €. C'est ce que nous dégageons de notre section de fonctionnement pour alimenter notre section d'investissement.

Capacité de désendettement au 31/12 en année



Pour l'estimation 2014, le prêt de 6 000 000,00 € est intégré aux estimations.

Monsieur le Maire

Notre Ville est moitié moins endettée que d'autres Ville de même strate.

Monsieur Daniel PALFRAY

Le graphique montre une évolution, cela veut-il dire que notre capacité d'emprunt augmente d'année en année ?

Monsieur le Maire

Plus nous avons d'argent dans les caisses moins nous empruntons. Si vous empruntez beaucoup et que vos recettes n'augmentent pas, il faut plus d'années pour se désendetter. Si nous consacrons uniquement le montant de l'autofinancement pour rembourser nos emprunts, il faudrait 5 ans pour se désendetter. En cas de problème, la loi pourrait nous obliger à n'utiliser ces sommes que pour nous désendetter.

Monsieur Daniel PALFRAY

J'ai l'impression que tous les ans des modifications de présentation sont faites. Je trouve que la compréhension est difficile. Cette année je n'ai pas compris les tableaux d'amortissement.

Monsieur le Maire

Oui, en effet chaque année il y a des changements. Monsieur MERCENNE est obligé de gérer ces présentations tous les ans. La comptabilité publique évolue. Un gros changement est intervenu avec l'instruction M14. Maintenant, il y a des adaptations, des secteurs où cette comptabilité est revue. Nous nous rapprochons de plus en plus de la gestion privée.

Monsieur Daniel PALFRAY

Il y a la notion d'investissement.

Monsieur le Maire

Oui, la notion de dotation aux investissements.

Monsieur Daniel PALFRAY

Cette notion n'existait pas avant.

Monsieur le Maire

Des stages de comptabilité pourront être prévus. Monsieur MERCENNE organisera des stages pour les prochaines équipes. Si vous avez des questions n'hésitez pas, nous pouvons rentrer dans les détails.

Monsieur Daniel PALFRAY

Que comprennent les frais de gardiennage dont le montant s'élève à 330 000,00 € ?

Monsieur le Maire

C'est le gardiennage pour les bâtiments publics, dont fait partie l'église, tous les bâtiments communaux. Je peux même préciser que nous mettons à disposition de la paroisse des bâtiments en très bon état.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : 2 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire

Nous allons maintenant aborder la délibération concernant les subventions aux Associations 2014. Nous avons la même philosophie que pour les autres sujets, qui est : pas d'augmentation. Nous sommes cependant attentifs à la vie associative, en regardant les choses qui peuvent rendre service à la population et celles qui évoluent de manière intéressante. D'une manière générale nous demandons aux Associations de tenir leurs chiffres.

Seule l'AGIES – Centre Social, pose un problème car cette Association est presque service public. En effet, elle est aujourd'hui financée par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département. Certains, comme la CAF, annoncent leur retrait, mais la Ville ne pourra venir compenser ce manque de financement. Pour cette année nous tenons les choses, nous digérons l'augmentation. Mais nous sentons que pour cette grosse Association, qui a un gros budget, c'est tendu financièrement y compris pour l'avenir.

Je le précise car les décisions qui seront prises par la CAF, pour les deniers publics nationaux à destination de la CAF, posent vraiment des questions pour nos budgets. Cela est appelé « réorientation des politiques », l'argent est redistribué autrement, mais pour certains il y a des diminutions. Il y a des dispositifs de réorganisation à l'échelle du département, il n'y aurait plus de CAF au Havre, elle est à Rouen. On nous explique qu'il y a des difficultés pour avoir les financements suite aux restructurations. Nous avons eu une réunion tendue dans laquelle des vérités ont été dites. À l'issue de cette réunion, tout le monde a cherché des financements dans ses lignes. Le Directeur du centre social a été vigilant, nous avons été déterminés en ce qui concerne les représentants de la Ville et la CAF a trouvé les financements. Pour cette année, tous les financements ont été trouvés.

Avez-vous reçu le tableau des subventions aux Associations ? Oui ? Il est donc inutile de toutes les lire une par une. Le montant des subventions ne bouge quasiment pas.

Nous subventionnerons cette année une nouvelle Association dont le nom est « Le Souffle des Mamans », ainsi qu'une autre qui s'appelle « ABCD » qui se trouve à Pablo Picasso. L'Association ABCD s'est créée il y a maintenant plusieurs semaines, nous vous proposerons de financer cette Association de façon exceptionnelle sur 2013 et ensuite de l'inscrire dans le tableau des

subventions pour l'année 2014. Ce financement permettra de pouvoir lancer l'Association, de régler les frais relatifs à l'inscription au Journal Officiel, etc...

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-05 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local que constitue l'activité des associations ci-dessous énumérées :

| ARTICLE | OBJET DE LA SUBVENTION | NOM DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE | NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME | 2014 |
|---------|------------------------|---|---------------------------------|--------------|
| 6574 | Fonctionnement | ASS. LOISIRS OEUVRES SOCIALES EMPLOYES G.O. | Association loi 1901 | 204 859,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | AMBIANCE ACCORDEON | Association loi 1901 | 107,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASS. LAIQUE ENFTS INADAPT. HANDIC. HAVRE (ALPEAIH) | Association loi 1901 | 1 070,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | A.A.P.P.M.A. (Ass. Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) | Association loi 1901 | 153,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ARTS PLASTIQUES POINTE DE CAUX (AAPPCC) | Association loi 1901 | 200,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ARAC | Association loi 1901 | 110,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASSOCIATION VIE ET ESPOIR | Association loi 1901 | 77,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | AMICALE SOURDS ET MUETS | Association loi 1901 | 77,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASSOCIATION LOISIRS POUR PERSONNES AGEES (ALPPA) | Association loi 1901 | 80,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | A TOUTS FAIRE | Association loi 1901 | 800,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | AGIES | Association loi 1901 | 415 334,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | BATTERIE FANFARE DE GONFREVILLE L'ORCHER/MONTIVILLIERS | Association loi 1901 | 1 500,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COMITE DES FETES CENTRE | Association loi 1901 | 19 000,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COMITE DE JUMELAGE | Association loi 1901 | 14 200,00 € |

| | | | | |
|------------|---|--|--------------------------|----------------|
| 6574 | Fonctionnement | COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN JAURES | Association loi 1901 | 200,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE ARTHUR FLEURY | Association loi 1901 | 144,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE TURGAUVILLE | Association loi 1901 | 189,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE MAYVILLE | Association loi 1901 | 192,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE GOURNAY | Association loi 1901 | 100,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE JEAN JAURES | Association loi 1901 | 119,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DE MAYVILLE | Association loi 1901 | 140,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE ARTHUR FLEURY | Association loi 1901 | 92,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DE GOURNAY | Association loi 1901 | 49,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE TURGAUVILLE | Association loi 1901 | 125,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COOPERATIVE SCOLAIRE PASSERELLE | Association loi 1901 | 13,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | CPE ECOLES DE GOURNAY MATERNELLE ET PRIMAIRE | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | FEDERATION NATIONALE DES ASS. DE SOUS OFFICIERS DE RESERVE | Association loi 1901 | 100,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | COLOMBES ET COULEURS | Association loi 1901 | 230,00 € |
| 6573 62 | Fonctionnement | C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) | Ets public administratif | 2 200 000,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ESMGO | Association loi 1901 | 646 604,00 € |
| 6574 | Événementielle pour l'open d'échecs | ENTENTE SPORTIVE MUNICIPALE GONFREVILLE L'ORCHER - Section échecs | Association loi 1901 | 2 700,00 € |
| 6574 | Subv. événementielle pour tournoi de foot. -17ans | ENTENTE SPORTIVE MUNICIPALE GONFREVILLE L'ORCHER - Section football | Association loi 1901 | 9 000,00 € |
| 6574 | Complémentaire pour tournoi de foot -17ans | ENTENTE SPORTIVE MUNICIPALE GONFREVILLE L'ORCHER - Section football | Association loi 1901 | 20 800,00 € |
| 6574 | Événementielle pour tournoi de hand-ball de la libération | ENTENTE SPORTIVE MUNICIPALE GONFREVILLE L'ORCHER - Section hand-ball | Association loi 1901 | 1 620,00 € |
| 6574 | Événementielle pour le tournoi national de badminton | ENTENTE SPORTIVE MUNICIPALE GONFREVILLE L'ORCHER - Section badminton | Association loi 1901 | 1 440,00 € |
| 6574 | Événementielle open Benoît Thierry | ENTENTE SPORTIVE MUNICIPALE GONFREVILLE L'ORCHER - Section Karaté (FULL CONTACT) | Association loi 1901 | 2 610,00 € |
| 6574 | Événementielle triathlon Duathlon avenir | ENTENTE SPORTIVE MUNICIPALE GONFREVILLE L'ORCHER - Section Triathlon | Association loi 1901 | 720,00 € |
| 6574 | Exceptionnelle | ESMGO PETANQUE championats de France | Association loi 1901 | 3 240,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | FOYER SOCIO-EDUCATIF C.E.S. GUSTAVE COURBET | Association loi 1901 | 2 600,00 € |

| | | | | |
|------|----------------------------|---|----------------------|-------------|
| 6574 | Fonctionnement | ASSOCIATION F.R.I.T. | Association loi 1901 | 1 500,00 € |
| 6574 | Événementielle hébergement | ASSOCIATION F.R.I.T. | Association loi 1901 | 2 000,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | FNACA | Association loi 1901 | 1 200,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | FEDERATION NAT. ACCID. DU TRAVAIL ET HANDICAPES (FNATH) | Association loi 1901 | 100,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | GROUPE AMICAL DES DONNEURS DE SANG du HAVRE | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | GIHP - GROUPE INSERTION des PERSONNES HAND. PHYSIQUES | Association loi 1901 | 92,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | LIGUE DES DROITS DE L'HOMME | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | MINI BOLIDES DE GONFREVILLE L'ORCHER | Association loi 1901 | 80,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | MEDECINS DU MONDE | Association loi 1901 | 160,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.) | Association loi 1901 | 13 000,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | PONEY CLUB | Association loi 1901 | 2 500,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASSOCIATION SECOURISTE RAYMOND PITET | Association loi 1901 | 100,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | SOLIDARITE SPORTIVE DE GOURNAY (Section Football) | Association loi 1901 | 34 136,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | SOLIDARITE SPORTIVE DE GOURNAY (Section Tir) | Association loi 1901 | 952,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | SOS AMITIE | Association loi 1901 | 77,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | SECOURS POPULAIRE Français | Association loi 1901 | 1 100,00 € |
| 6574 | Exceptionnelle | <i>Aide financière père Noël vert</i> | Association loi 1901 | 1 200,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | UNION LOCALE C.G.T. DU HAVRE (Salon artistes ouvriers) | Association loi 1901 | 400,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | UNION NALE RETRAITES PERSONNES AGEES (UNRPA-UVF) | Association loi 1901 | 2 000,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | VIE LIBRE | Association loi 1901 | 77,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | J.A.L.M.A.L.V. (jusqu'à la mort accompagner la Vie) | Association loi 1901 | 180,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASS. D'ECHANGES CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS | Association loi 1901 | 160,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | France PALESTINE SOLIDARITE | Association loi 1901 | 100,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASSOCIATION FAMILIALE DU GRAND AIR (A.F.G.A) | Association loi 1901 | 165,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | LES DOIGTS AGILES | Association loi 1901 | 100,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | HABITAT ET HUMANISME HAUTE NORMANDIE | Association loi 1901 | 77,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | NORMANDIE LORRAINE | Association loi 1901 | 412,00 € |

| | | | | |
|------|---|---|----------------------|-------------|
| 6574 | Fonctionnement | AGLEC | Association loi 1901 | 79 017,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ANCIENS DE LA RESIDENCE DE L'ESTUAIRE | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | BANQUE ALIMENTAIRE DE LA REGION HAVRAISE | Association loi 1901 | 54,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | LES JARDINS FLEURIS | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | DU GRAIN A DEMOUDRE | Association loi 1901 | 62 000,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASS. PARTAGE - HORTITHEQUE | Association loi 1901 | 400,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | SAPO (Société d'Aviculture de la Porte Océane) | Association loi 1901 | 100,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | HANDISUP HAUTE NORMANDIE | Association loi 1901 | 75,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | BOUSSOLE GONFREVILLAISE | Association loi 1901 | 1 530,00 € |
| 6574 | Événementielle trail des 7 mares + marathon trail | BOUSSOLE GONFREVILLAISE | Association loi 1901 | 1 300,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ALZHEIMER LE HAVRE | Association loi 1901 | 100,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | SOCIETE DES PECHEURS EN MER DE GONFREVILLE L'ORCHER | Association loi 1901 | 250,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ZOOM EN SEINE | Association loi 1901 | 200,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | VIVRE HEUREUX SANS ALCOOL | Association loi 1901 | 4 700,00 € |
| 6474 | Fonctionnement | AGCP - ASS. GONFREVILLAISE DES CITES PROVISOIRES | Association loi 1901 | 5 600,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | SOLIDARITE SONG TAABA BURKINA | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | JARDINS FAMILIAUX DES COTEAUX (JARDIN DE MAYVILLE) | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | LES MARCHEURS DU DIMANCHE | Association loi 1901 | 50,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | LA FILLE DU GUIGNOL | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASS. FEDERALE NATIONALE ANDRE MAGINOT GR72 | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | LES MOTS DANS SES YEUX | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASSOCIATION PIAN'PIANE | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASSOCIATION QUARTIER RUE JACQUES DUCLOS | Association loi 1901 | 200,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA RUE LOUIS ARAGON | Association loi 1901 | 200,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | LES BRAS DE L'OCEAN | Association loi 1901 | 500,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASS. FAMILLES DES ECOLES DE MAYVILLE | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASS. DOUBLE DUTCH | Association loi 1901 | 6 600,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASS. STOP GALERE | Association loi 1901 | 150,00 € |

| | | | | |
|--------------|----------------|--|----------------------|-----------------------|
| 6574 | Fonctionnement | ARGO'NOTES | Association loi 1901 | 6 000,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ARGO'NOTES SUBVENTION COMPLEMENTAIRE | Association loi 1901 | 9 095,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | BIEN VIEILLIR AUX CHARMETTES | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE | Association loi 1901 | 300,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | MES ANNEES DANSE | Association loi 1901 | 200,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | ASS. DU CLOS FLEURI ENTRAIDE ET PLAISIRS | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Événementielle | ESPRIT DE JARDIN plantes en fêtes | Association loi 1901 | 800,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | FODENO | Association loi 1901 | 41 240,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | LES JARDINS DE LA CITE SCORIA | Association loi 1901 | 150,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | BOUCHONS 276 | Association loi 1901 | 200,00 € |
| 6574 | Fonctionnement | BOUGEZ AVEC A.B.C.D | Association loi 1901 | 250,00 € |
| TOTAL | | | | 3 835 973,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'attribution d'une subvention aux associations conformément au tableau présenté ci-dessus.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer une convention définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention, avec l'association.

PRÉCISE

- Que la signature d'une convention est obligatoire lorsque la subvention qui lui a été attribuée est supérieure à 23 000,00 €.

- Qu'en cas de souhait municipal une convention pourra être établie.

VOTE

- **Monsieur le Maire ne participe pas au vote pour la subvention au Pôle d'Insertion.**

- **Monsieur Daniel VATTIER ne participe pas au vote pour la subvention au Pôle d'Insertion.**

- Monsieur Marc GUÉRIN ne participe pas au vote pour la subvention à l'Office Municipal des Sports (OMS) de Gonfreville l'Orcher.
- Madame Yvette LEROYER ne participe pas au vote pour la subvention à l'Association des Arts Plastiques de la Pointe de Caux.

Adoptée à l'unanimité

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-06 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2.
- L'instruction codificatrice M14.
- Le budget primitif 2014.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé de mettre en place le transport des enfants des quartiers de Mayville et de la côte d'Orcher vers le quartier du centre de Gonfreville l'Orcher, dont les dépenses sont rattachées à un budget annexe "Transports" spécifiquement scolaires.
- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher met à disposition, gratuitement, deux cars avec chauffeurs pour effectuer ces transports scolaires.
- Que le budget annexe des transports ne dispose pas de recettes propres à son activité, et qu'il est nécessaire pour son équilibre de verser une subvention d'équilibre du budget principal à ce budget annexe à hauteur de 224 900,00 € pour l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le versement d'une subvention d'équilibre, du budget principal à ce budget annexe, à hauteur de 224 900,00 € pour l'exercice 2014.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 657364 Fonction 252.

Monsieur le Maire

Cette subvention part du budget de la Ville et alimente le budget des transports. Elle équilibre le budget des transports.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-07 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2.
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.
- L'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe des transports.
- La délibération del-2013-11-02 du 18 novembre 2013 relative au débat d'orientation budgétaire.

CONSIDÉRANT

- Le projet de budget primitif de l'exercice 2014 du budget principal présenté par le Maire et Madame COUCHAUX-RÉMOND, adjointe aux finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2014 tel que décrit dans le document annexé et conformément à l'équilibre ci-dessous :

- Section de fonctionnement : 224 900,00 €
- Section d'investissement : 60 000,00 €

PRÉCISE

- Que le budget primitif a été voté :
 - Au niveau du chapitre et sans opération pour la section d'investissement,
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

| DEPENSES | 2013 | 2014 | Variation | |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| D'EXPLOITATION | Montant | Montant | Montant | % |
| - Dépenses de personnel | 125 000,00 € | 100 000,00 € | - 25 000,00 € | - 20,00% |
| - Activités du service | 72 400,00 € | 64 900,00 € | - 7 500,00 € | - 10,36% |
| <i>sous-total - DEPENSES REELLES</i> | <i>197 400,00 €</i> | <i>164 900,00 €</i> | <i>- 32 500,00 €</i> | <i>- 16,46%</i> |
| - Amortissements | 3 000,00 € | 60 000,00 € | + 57 000,00 € | Non sign. |
| - Valeurs compt. d'actifs cédés | 6 000,00 € | - € | - 6 000,00 € | - 100,00% |
| <i>sous-total - DEPENSES D'ORDRES</i> | <i>9 000,00 €</i> | <i>60 000,00 €</i> | <i>51 000,00 €</i> | <i>+ 566,67%</i> |
| TOTAL GENERAL | 206 400,00 € | 224 900,00 € | + 18 500,00 € | + 8,96% |
| RECETTES | | | | |
| | 2013 | 2014 | Variation | |
| D'EXPLOITATION | Montant | Montant | Montant | % |
| - Subvention d'exploitation | 128 660,00 € | 224 900,00 € | + 96 240,00 € | + 74,80% |
| - Produits exceptionnels | 77 740,00 € | - € | - 77 740,00 € | - 100,00% |
| TOTAL GENERAL | 206 400,00 € | 224 900,00 € | + 18 500,00 € | + 8,96% |

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Activité de service : L'achat des nouveaux cars permet une réduction des frais d'entretien. C'était le but de cet investissement.

Subvention d'exploitation : C'est la subvention de la Ville.

Produits exceptionnels : Cette ligne concerne la cession des 2 cars réalisée en 2013.

| DEPENSES | 2013 | 2014 | Variation | |
|-------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| D'INVESTISSEMENT | Montant | Montant | Montant | % |
| - Dépenses d'équipement | 9 000,00 € | 60 000,00 € | Non significatif | |
| TOTAL GENERAL | 9 000,00 € | 60 000,00 € | 51 000,00 € | + 566,67% |

| RECETTES | 2013 | 2014 | Variation | |
|---------------------------------------|-------------------|--------------------|----------------------|------------------|
| D'INVESTISSEMENT | Montant | Montant | Montant | % |
| - Résultat reporté | - € | - € | Non significatif | |
| <i>sous-total - RECETTES REELLES</i> | - € | - € | + 0,00 € | - |
| - Amortissements | 3 000,00 € | 60 000,00 € | + 57 000,00 € | Non sign. |
| - Immobilisations cédés | 6 000,00 € | - € | - 6 000,00 € | -100,00% |
| <i>sous-total - RECETTES D'ORDRES</i> | 9 000,00 € | 60 000,00 € | 51 000,00 € | + 566,67% |
| TOTAL GENERAL | 9 000,00 € | 60 000,00 € | + 51 000,00 € | + 566,67% |

Dépenses d'équipement : Ce sont les amortissements provenant de la section de fonctionnement qui doivent obligatoirement être transférés à la section d'investissement pour le renouvellement des cars.

Monsieur le Maire

C'est aussi parfois un pactole ! Cette dotation aux amortissements s'accumule et sans que nous ayons besoin d'emprunter, nous sommes en mesure de racheter un car neuf. Les cars s'amortissent sur 8 ans.

Si un jour nous décidions de ne plus racheter de car, ce patrimoine pourrait être réinjecté dans le budget de la commune, puisque c'est un budget annexe il reviendrait dans le budget de la Ville.

Monsieur Daniel PALFRAY

C'est ce que l'on appelle des provisions.

Monsieur le Maire

Oui, exactement.

Monsieur Daniel PALFRAY

Nous provisionnons la hauteur de l'amortissement.

Monsieur le Maire

L'amortissement s'appelle dotation aux amortissements. Dans d'autres lieux, cette ligne est appelée « dotation pour charges ». Cette ligne porte le nom depuis déjà plusieurs années : « Dotation aux amortissements ».

Monsieur Daniel PALFRAY

Pour une société, lorsque vous investissez moins que vous ne n'amortissez, vous vous appauvrissez.

Monsieur le Maire

Oui, mais c'est selon les critères des sociétés. Investir dans des investissements productifs, c'est s'enrichir, investir moins dans des investissements productifs, c'est s'appauvrir. Y a-t-il d'autres questions ? Des abstentions ? Délibération adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

**del-2013-12-08 – FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014
– BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CHEMIN VERT**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2.
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.
- L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe ZAC du chemin vert.
- La délibération del-2013-11-02 du 18 novembre 2013 relative au débat d'orientation budgétaire.

CONSIDÉRANT

- Le projet de budget primitif de l'exercice 2014 du budget principal présenté par le Maire et Madame COUCHAUX-RÉMOND, adjointe aux finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2014 tel que décrit dans le document annexé et conformément à l'équilibre ci-dessous :

- Section de fonctionnement : 0,00 €

PRÉCISE

- Que le budget primitif a été voté :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Ce budget est consacré aux dépenses liées à l'aménagement des terrains qui seront revendus. Sont exclus les travaux pour la voirie et réseaux divers qui sont imputés sur le budget principal. C'est une comptabilité de stock, il n'y a donc aucun mouvement en section d'investissement.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de recette ? Nous ne vendons pas les terrains ? Lorsque la totalité des terrains sera vendue, la somme sera réintégrée dans le budget principal. Je souhaite que nous ayons l'information. C'est important, en terme de trésorerie, cela peut nous éviter à un moment de faire un emprunt. C'est intéressant de savoir que nous avons un patrimoine qui a de la valeur, qui va être vendu, qui va rentrer en recettes dans les caisses. Pour l'instant cette recette n'est pas inscrite.

Ce budget est facile à voter. Des abstentions ? Des avis contraires ? Délibération adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-09 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2014 AU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS DES VILLES D'HARFLEUR ET DE GONFREVILLE L'ORCHER (SIEHGO)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que le budget du SIEHGO est financé par le versement d'une participation des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher,
- Qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'exercice 2014 une participation à hauteur de l'année précédente soit 1 316 778,30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De voter la participation financière 2014 au budget du SIEHGO, sous la forme actuelle, à savoir une participation pour une somme de 1 316 778,30 €.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6554 Fonction 824.

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Pour ce budget, le montant de la subvention est le même que celui de l'an dernier.

Je vous remercie de penser à signer tous les exemplaires des budgets.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-10 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ 2014 – BUDGET PRINCIPAL / BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le budget primitif 2014.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de valoriser les dépenses de personnels ainsi que les charges de carburant, mandatées sur le budget principal, sur le budget annexe des transports.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Les écritures de réciprocités entre le budget principal et le budget annexe des transports concernant les frais de carburant ainsi que les dépenses de personnels.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement de dépenses liée aux frais de carburants et aux dépenses de mise à disposition de personnels.

DIT

- Que les recettes seront imputées au budget principal, Natures 70841 et 70848 Fonction 252.
- Que les dépenses seront imputées au budget annexe des transports, Nature 6066 et 621.

Monsieur le Maire

J'ai la responsabilité de ces deux budgets.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-11 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9.
- Le budget primitif 2014.

CONSIDÉRANT

- Que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.
- Que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.
- Que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
- Que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.
- Que le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.
- Que la municipalité souhaite mettre en œuvre les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :

| Libellé du programme | Montant de l'AP | Montant des CP | | | | |
|--|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Cuisine centrale | 4 600 000,00 € | 3 000 000,00 € | 1 600 000,00 € | | | |
| Divers bâtiments / accessibilité | 4 840 000,00 € | 40 000,00 € | 1 200 000,00 € | 1 200 000,00 € | 1 200 000,00 € | 1 200 000,00 € |
| Divers voiries / accessibilité | 2 840 000,00 € | 40 000,00 € | 700 000,00 € | 700 000,00 € | 700 000,00 € | 700 000,00 € |
| Aménagement des Cambrettes | 200 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | | | |
| Rénovation de l'école Jacques EBERHARD | 800 000,00 € | 500 000,00 € | 300 000,00 € | | | |
| Rénovation du Gymnase de Gournay | 780 000,00 € | 80 000,00 € | 500 000,00 € | 200 000,00 € | | |
| Collectif quartier H. BARBUSSE | 700 000,00 € | 100 000,00 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € | | |
| Route de Saint Laurent | 7 150 000,00 € | 250 000,00 € | 0,00 € | 300 000,00 € | 3 300 000,00 € | 3 300 000,00 € |
| Remise en conformité de l'éclairage public | 900 000,00 € | 50 000,00 € | 550 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| Lieu de partage et d'histoire | 540 000,00 € | 40 000,00 € | 300 000,00 € | 200 000,00 € | | |
| Divers bâtiments / audit énergie | 340 000,00 € | 40 000,00 € | 300 000,00 € | | | |
| Pavillons de Mayville | 500 000,00 € | 500 000,00 € | | | | |
| Quartier de Teltow / Pôle santé | 2 160 000,00 € | 950 000,00 € | 1 210 000,00 € | | | |
| Quartier de Teltow / Pôle commercial | 4 150 000,00 € | 1 105 000,00 € | 1 800 000,00 € | 800 000,00 € | 445 000,00 € | |
| Quartier de Teltow / Abords sud | 2 950 000,00 € | 1 200 000,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € | 600 000,00 € | 150 000,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Au titre de l'année 2014, la modification et la création des autorisations de programme et des crédits de paiement listés ci-dessus.

Monsieur le Maire

C'est important que le Conseil Municipal se prononce sur ces autorisations. En effet, certains engagements se réaliseront dans l'année, d'autres nous engagent sur plusieurs années, comme le chantier de Teltow par exemple.

L'autorisation de programmes et de crédits de paiement votée aujourd'hui oblige vos successeurs à poursuivre vos décisions. Nous devons avoir la certitude que notre engagement sera poursuivi, c'est comme une ligne TGV, même si trois Gouvernements se succèdent, une fois commencée il faut la finir.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND**del-2013-12-12 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – TARIF DE STATIONNEMENT FLUVIAL – ANNÉE 2014****VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-4 relatif aux recettes non fiscales.

CONSIDÉRANT

- La décision municipale d'augmenter le tarif de stationnement fluvial de 2 %, par rapport aux tarifs 2013, arrondi au dixième supérieur pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que les tarifs de stationnement fluvial sont portés, au 1^{er} janvier 2014, ainsi :

POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE

| LONGUEUR DE LA COQUE | 1ère semaine | 2ème semaine |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| inférieure à 5 mètres | 7,80 € | 8,10 € |
| de 5,01 à 10 mètres | 12,80 € | 13,90 € |
| de 10,01 à 15 mètres | 25,30 € | 26,40 € |
| au-delà de 15 mètres | 2,60 € par mètre en plus | 3,50 € par mètre en plus |

POUR LES BATEAUX D'HABITATION

| Bateaux déjà installés | Stationnements provisoires |
|--|-----------------------------------|
| 114,60 € par mois auxquels s'ajoutent une taxe annuelle de 114,60 € | 229,10 € par mois |

ASTREINTE

| |
|--|
| 313,70 € par jour d'occupation non autorisée |
|--|

INFORME

- Que les propriétaires de bateaux doivent scrupuleusement respecter le règlement de fonctionnement des berges de la Lézarde.

- Que les nouveaux tarifs s'appliquent à tous les bateaux stationnant sur les berges de la Lézarde.

Que la redevance est à régler auprès du service Finances / Marchés publics de la Ville de Gonfreville l'Orcher dès réception de la facture correspondante.

- Que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 et seront révisés chaque année.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 70322 Fonction 020.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-13 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – TARIF POUR LES STATIONNEMENTS DES TAXIS – ANNÉE 2014

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-4 relatif aux recettes non fiscales.

CONSIDÉRANT

- La décision municipale d'augmenter le tarif pour le stationnement des taxis, fixé pour l'année 2013 à 52,00 €, de 2 % arrondi au dixième supérieur pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que le tarif pour le stationnement des taxis est porté à la somme de 53,10 € à partir du 1^{er} janvier 2014.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 70321 Fonction 020.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-14 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNÉE 2014

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-4 relatif aux recettes non fiscales.

CONSIDÉRANT

- La décision municipale d'augmenter le tarif d'occupation du domaine public de 2 %, par rapport aux tarifs 2013, arrondi au dixième supérieur pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que le tarif pour l'occupation du domaine public est porté à partir du 1^{er} janvier 2014, ainsi :

| | 2013 | 2014 |
|---|---------------|---------------|
| Marchands étagistes (mètre linéaire) | 0,70 € | 0,80 € |
| Marchands ambulants (par véhicule et par jour) | 2,00 € | 2,10 € |

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 7336 Fonction 91.

Monsieur le Maire

Le coût d'un agent pour aller chercher cette recette est plus important que 0,80 €.

Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

Oui, c'est vrai.

Monsieur Daniel PALFRAY

Autrefois, nous parlions de « placier » sur le marché.

Monsieur le Maire

Le salaire du « placier » n'est même pas amorti par les recettes. Nous devons cependant garder ces règles.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-15 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – CONVENTION DE SERVICES PARTAGÉS – AVENANT N° 6 – VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER / CODAH

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le budget primitif 2013.
- La convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la ville de Gonfreville l'Orcher établie le 19 mars 2009.

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre d'une bonne organisation des services de la CODAH dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville de Gonfreville l'Orcher et la CODAH ont décidé de maintenir des relations contractuelles établies depuis le 17 décembre 2002 et renouvelées depuis en 2005 et 2009 aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville de Gonfreville l'Orcher.
- Que depuis, cinq avenants ont modifiés la convention en modifiant les missions d'origine (gestion des travaux du réseau Haut Débit, gestion des compteurs d'eau, mission dans le cadre du projet d'aménagement hydraulique du « Hameau de Gournay », renforcement temporaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'atelier « Santé Ville », mission complémentaire liée à l'entretien de la RD 6015) ou en revalorisant les charges liées à la gestion du complexe aquatique G D'O.
- Qu'il convient aujourd'hui de modifier cette convention de services partagés par un avenant n° 6 afin de tenir compte :
 - o De la revalorisation au 1^{er} janvier 2014 des missions déjà effectuées par la Ville de Gonfreville l'Orcher pour la CODAH.
 - o De la revalorisation définitive 2012 et prévisionnelle 2014 des charges liées spécifiquement à la gestion du complexe aquatique « G d'O » (Valorisation définitive 2012 : 1 155 346,00 €, Budget primitif 2014 : 1 245 104,00 €).

- De l'intégration de la mission «Atelier Santé Ville» à compter du 1^{er} octobre 2012 qui faisait l'objet au préalable d'une convention spécifique pour un montant de : 62 494,00 € (Exercices 2012 - 2013 - Estimation 2014).
- De l'entretien du talus à proximité de l'ouvrage des Cambrettes : 386,00 € (exercice 2013 / 2014).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'avenant n°6 à la convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville de Gonfreville l'Orcher établie le 19 mars 2009, qui tient compte des modifications précitées.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 70846 Fonction 020.

Monsieur le Maire

Le nettoyage a été fait. Nous pouvons faire confiance aux services de la CODAH ainsi qu'à notre Direction Générale. Les choses ont été faites dans les règles.

Monsieur Daniel PALFRAY

Dans le cadre de ces attributions, les services rendus par la CODAH sur la commune sont-ils satisfaisants après ces quelques années de fonctionnement ?

Monsieur le Maire

Je pense que les citoyens pourraient davantage répondre à cette question !

La collecte des déchets se passe généralement bien, hormis quelques plaintes relatives à la vitesse des camions poubelles dans certaines rues. Le service des transports est plutôt de bonne qualité, cela n'empêche pas que nous ayons hâte d'avoir un tramway jusqu'à chez nous ou un téléphérique.

Le service des eaux et assainissement a des contraintes opérationnelles, qui répondent bien à la demande des usagers. Nous avons pu le constater lors de l'épisode compliqué de la Côte d'Orcher parce qu'il y avait de grosses difficultés à gérer. Même si le problème n'a pas été solutionné immédiatement, les services ont répondu à l'appel.

Monsieur Daniel PALFRAY

Comment vont les relations entre les personnes de la CODAH et celles des services de la Ville ?

Monsieur le Maire

Les relations sont courtoises, correctes de service à service. Par contre nous ne sommes pas complètement satisfaits des décisions, des orientations prises par la CODAH. Nous ne sommes pas contents pour les décisions prises pour la rivière de Gournay-en-Caux, par exemple. En effet, pour la CODAH ce n'est plus un projet indispensable, alors qu'il y aura un jour un souci et qu'il n'est pas intégré. Il y a un vrai problème à ce sujet.

Nous ne sommes pas contents de la décision prise concernant le mur anti-bruit ni du rôle joué par la CODAH avec RFF (Réseau Ferré Français) et la Région. Certains sujets devaient bien se régler et nous sentons que la CODAH n'est pas au niveau.

Cela concerne plus des décisions politiques. Nous coinçons encore sur certaines lignes pour la fibre optique, mais la CODAH essaie de solutionner les problèmes avec les opérateurs. L'opérationnalité des services de la CODAH est bien.

Parfois, des habitantes disent qu'elles préféreraient quand les agents communaux de Gouffreville l'Orcher étaient à la déchetterie. En effet, j'entends : « Quand les agents de la Mairie de Gouffreville l'Orcher y étaient, ils n'étaient pas enfermés dans leur cabane et sortaient aider les habitants à décharger leur voiture, la CODAH c'est moins ça. Un bémol ; cependant pendant l'été, où il y a des jeunes hyper mignons qui viennent nous aider ». Ces informations me sont communiquées lorsque je vais à la rencontre des habitants. Je suppose donc que l'été ce sont des remplaçants. Les habitants sentent que ce n'est pas le même service alors que je pense que ce sont les mêmes agents. Peut-être n'y a-t-il plus les mêmes motivations ?

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-16 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – DÉCLARATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE AU 1ER JANVIER 2014

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que la longueur de la voirie est une des composantes de la Dotation de Solidarité Rurale perçue par les communes de moins de 10 000 habitants (qui est elle-même une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État en recette de fonctionnement).
- Qu'actuellement, nous ne percevons pas de D.S.R. étant donné que notre potentiel financier est supérieur au double du potentiel financier moyen de la strate auquel la collectivité appartient.
- Que la modification de la longueur de voirie communale pourrait avoir une incidence sur la dotation en 2015.
- Qu'il est nécessaire d'adopter la longueur de voiries communales à la suite de création de voiries communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte

- La longueur de la voirie communale qui se trouve portée au 1^{er} janvier 2014 à 45 445 mètres.
- Les données figurant dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire

Ce chiffre a augmenté suite à la création du Chemin Vert.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-17 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITÉS EXTÉRIEURES – REMBOURSEMENTS - ANNULATIONS - RÉDUCTION DIVERSES

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie.
- L'instruction M14.

- La délibération en date du 31 mai 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la Ville de Gonfreville l'Orcher.
- Le budget primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a instauré la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) sur son territoire par délibération en date du 31 mai 2010 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2011.
- Que dans cette démarche, la Ville de Gonfreville l'Orcher a été assistée par le cabinet CTR.
- Que la taxe a été perçue pour les exercices comptables 2011 et 2012.
- Que pour faire suite aux divers courriers de plusieurs sociétés qui ont été taxées et qui font état de mauvaises bases de calcul (période de taxation inexacte, mauvais redevable), il est nécessaire de rembourser certains redevables, de diminuer ou d'annuler certains titres de recettes émis durant ces périodes.
- Que les redevables pour les motifs concernés sont :

- **Société SCI HAVRAISE** : pour l'exercice 2012, un titre de recette a été émis à hauteur de 1 220,00 € réduit par délibération du 1er juillet 2013 pour le ramener à 819,00 €.

Or, à la suite d'un nouveau rapport tarifaire de la société CTR, il s'avère que certains dispositifs sont toujours facturés en double. Il est donc nécessaire de réduire à nouveau le titre pour le ramener à 229,50 € soit une deuxième réduction de 589,50 €.

- **MDVP VISION** pour l'exercice 2012, un titre de recette a été émis à hauteur de 720,00 €.

Or après contestation, il s'avère que les dispositifs facturés ne concernaient pas cette société. Il est donc nécessaire d'annuler le titre de recette émis à son encontre et de réémettre le titre à la société NAM (BUT).

- **JC DECAUX** pour les exercices 2011 et 2012, un titre de recette a été émis à hauteur de 360,00 € par exercice.

Or après contestation, il s'avère que les dispositifs sont situés sur le territoire de la Ville du Havre. Il est donc nécessaire de rembourser la société JC DECAUX à hauteur de 360,00 € au titre de l'exercice 2011 et d'annuler le titre de recette pour l'exercice 2012.

- **SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ÉTABLISSEMENT BRASSE (BAZAR DE LA BÉCANE)** pour les exercices 2011 et 2012, un titre de recette a été émis à hauteur de 1 242,00 € par exercice.

Or après contestation, il s'avère qu'un dispositif a été facturé en double. Il est donc nécessaire de rembourser la société à hauteur de 336,00 € au titre des exercices 2011 et 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De réduire ou d'annuler les titres de recettes émis, voire rembourser aux redevables, pour le recouvrement de la taxe locale sur les publicités extérieures, pour les motifs énumérés ci-dessus, à l'encontre des sociétés suivantes :

- **Société SCI HAVRAISE** : pour une réduction de 589,50 € pour la période 2012 ;
- **MDVP VISION** : pour une annulation de 720,00 € pour la période 2012 et de le réémettre à l'encontre de la société NAM ;
- **JC DECAUX** : pour un remboursement de 360,00 € pour la période de 2011 et pour une annulation de 360,00 € pour la période de 2012 ;
- **SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ÉTABLISSEMENT BRASSE** : pour un remboursement de 336,00 € pour les périodes de 2011 et 2012.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 673 et 658 Fonction 020.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-18 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – RÉGIE MONÉTIQUE – SÉJOURS CENTRE DE LOISIRS FÉVRIER ET ÉTÉ 2012 – RÉDUCTION DE TITRES DE RECETTE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction M14.
- Le budget primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Que deux titres de recettes ont été émis en 2012 à l'encontre de la famille BILLAUX Franck concernant des séjours au centre de loisirs - Février et Été 2012 - pour un montant total de 94,80 €.
- Que ces séjours au centre de loisirs pour la famille BILLAUX Franck ont fait l'objet d'une prise en charge par le Conseil Général de la Seine-Maritime.
- Qu'il est donc nécessaire de réduire les titres de recette émis à l'encontre de la famille BILLAUX Franck pour un montant de 94,80 € et de les réémettre à l'encontre du Conseil Général de la Seine-Maritime.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De réduire les titres de recette émis à l'encontre de la famille BILLAUX Franck pour un montant de 94,80 € et de les réémettre à l'encontre du Conseil Général de la Seine-Maritime.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 673 Fonction 020.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Monsieur Mercenne. Je sais que vous allez pouvoir passer des fêtes de fin d'année de façon plus sereine. Je sais ce que représente la préparation du budget.

Question présentée par Monsieur Marc GUÉRIN

del-2013-12-20 - DRH – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2013.
- Les avancements de grades validés pour l'année 2014.
- L'avis de la commission du personnel en date du 13 novembre 2013,

(Voir annexe 1 : suppressions de postes et Annexe 2 : Tableau réactualisé au 1^{er} septembre 2013)

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de mettre en équilibre les postes mis au budget et ceux pourvus par les agents en poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'actualisation du tableau des effectifs en annexe.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget chapitre 012.

Monsieur le Maire

Pas de problème ? Délibération adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Marc GUÉRIN

del-2013-12-21 - DRH – ÉCOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DE DEUX POSTES DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2010, concernant le renouvellement du recrutement des assistants à l'école de musique
- L'avis du CTP en date du 2 décembre 2013.
- L'avis de la commission budgétaire en date du 11 Décembre 2013.

CONSIDÉRANT

- Que de nombreux élèves inscrits à l'école pour la saison 2013/2014 sur la discipline « guitare basse » sont toujours sur liste d'attente.
- La mutation du professeur de flûte traversière.
- Qu'il n'y a pas de demande concernant cette discipline,
- Qu'il serait nécessaire afin de satisfaire un plus grand nombre, de basculer les 2 heures sur 3 créée pour la guitare basse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De modifier le tableau des effectifs en modifiant les postes suivants :
 - Le poste concernant la guitare basse passe de 2 heures 30 minutes à 4 heures 30 minutes.
 - Le poste concernant la flûte traversière passe de 3 heures à 1 heure.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les contrats avec les personnes concernées.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Marc GUÉRIN

del-2013-12-22 - DRH - RELATIONS INTERNATIONALES - ACCOMPAGNEMENT DE LA SAISON CULTURELLE – RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE – RENOUVELLEMENT - ANNÉE 2014

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Le budget primitif 2014.
- Le tableau des effectifs.
- La Commission du Personnel du 11 décembre 2013.

CONSIDÉRANT

- L'engagement de la Ville sur les questions de relations internationales autour de la Culture de la Paix, de la Solidarité internationale, des libertés et des droits de l'Homme, des jumelages avec les Villes de Teltow et de J'Réfia.

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher organise durant la saison culturelle de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux différentes manifestations : visites guidées, conférences, animations diverses... afin de sensibiliser la population aux arts plastiques, aux sciences et techniques et aux richesses de notre patrimoine.
- La nécessité de renouveler le recrutement de personnels vacataires pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

• Pour les relations internationales

- De procéder au recrutement de vacataires selon les conditions contenues dans la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2006 et en renouvelant la rémunération sur une vacation horaire brute de 30,00 €, exclusive de toutes primes et indemnités complémentaires.

• Pour le Service culturel

- De procéder sur l'année civile 2014 au recrutement de vacataires selon les conditions contenues dans la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2009 et en renouvelant la rémunération sur une vacation horaire brute de 30,00 €, exclusive de toutes primes et indemnités complémentaires.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les arrêtés y afférents.

DIT

- Que la délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.
- Que la rémunération mensuelle de l'agent recruté est fixée en référence à la délibération le concernant et révisée en fonction de l'évolution du statut.
- Que la dépense sera imputée au budget de la Ville Chapitre 012, nature 64168.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Marc GUÉRIN

del-2013-12-23 - DRH – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME (CDG76)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale.
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25.
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- L'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation.
- L'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires habilités à délivrer les labels pour les contrats et règlements ouvrant droit à participation à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale.
- L'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à l'appel public à la concurrence publié au journal officiel de l'Union Européenne pour le choix des organismes en cas de convention de participation.
- La directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- La circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- La délibération del-2013-05-05 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2013 mandatant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine

Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « prévoyance ».

- La convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale, en date du 1^{er} octobre 2013.
- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2013.

Monsieur le Maire

Expose que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n° 2009-972 du 19 août 2009 relative à la mobilité.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de conventions de participation qui permettent de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret susvisé.

Ainsi, en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion de la Seine Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, conformément au décret du 8 novembre 2011.

- À l'issue de cette procédure, le CDG76 a souscrit, le 1^{er} octobre 2013, une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2014, pour se terminer le 31 décembre 2019.
- Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique Paritaire, et dans cette hypothèse, doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76
- Monsieur Le Maire expose que la collectivité, a la possibilité d'assurer à ses agents, en terme de prévoyance, la couverture suivante :

► Niveau 1 : Indemnités journalières

OU

► Niveau 2 : Indemnités Journalières et Invalidité

- L'assiette de cotisation, pour l'agent, portera sur 100 % du Traitement Indiciaire Brut (TIB) + 100 % de la NBI Brute + 100 % du Régime Indemnitaire Brut.
- Concernant l'assiette des prestations susceptibles d'être reçues par l'agent, il convient à la collectivité de fixer le niveau de couverture du régime indemnitaire (soit 0 %, soit 47,5 %, soit 95 % du RI net)

VU

- L'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De retenir le niveau de couverture suivante :

► niveau 1 : Indemnités journalières

- De fixer l'assiette de cotisation pour le risque « prévoyance » :

► Traitement Brut Indiciaire + NBI Brut + Régime indemnitaire Brut

- De fixer l'assiette de prestation pour le régime indemnitaire à 95 % du Régime indemnitaire net
- D'adhérer au contrat de prévoyance collective (annexe 3) pour le risque « prévoyance » selon le niveau de garantie énoncé ci-avant (au choix), étant précisé que seront précisées aux conditions particulières (annexe 5 de la convention de participation) :
 - o La garantie collective retenue (Indemnités journalières ou Indemnités journalières + invalidité),
 - o L'assiette de cotisation choisie (avec ou sans le régime indemnitaire)
 - o L'assiette des prestations retenues (pour le régime indemnitaire : pas d'indemnisation, ou 47,50 % ou 95 % des primes et indemnités nettes)
- D'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant le risque « prévoyance ».

- De fixer le niveau de participation financière de la Collectivité à hauteur de 10,00 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et du contrat collectif de prévoyance signés par le Maire.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions d'adhésion et documents annexes à la convention de participation et tout acte en découlant.

DIT

- Que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget primitif 2014 et suivants, chapitre 012 compte Nature 6455.

Monsieur le Maire

C'est une délibération importante, qui fait suite aux orientations de l'État. L'État autorise les collectivités qui le veulent à financer une partie des mutuelles. Cette décision locale fait suite à un travail, qui a pris du temps, de la concertation avec les organisations syndicales. Maintenant les choses sont dans l'ordre.

Monsieur Daniel PALFRAY

C'est une assurance, en faite ?

Monsieur le Maire

C'est une mutuelle !

Monsieur Daniel PALFRAY

Avant, il y avait déjà quelque chose ?

Monsieur le Maire

Ceux qui le voulaient, avaient une mutuelle. Avant c'était avec le C.O.S. Des agents se sont regroupés mais la ville ne participait pas. Avant ce n'était pas permis.

Monsieur Daniel PALFRAY

Cela me semble dans le bon sens !

Monsieur le Maire

C'est suite aux accords de la Fonction Publique (blocage des salaires et les luttes des salariés) qui ont fait qu'à un moment donné, le Gouvernement en a décidé ainsi. Suite au dialogue égalité de traitement public/privé, les fonctionnaires ont dit : « Pourquoi dans le privé, les entreprises financent-elles les

mutuelles, et pourquoi pas dans le public ? Puisque vous dites « Egalité de traitement », pourquoi ne le faites-vous pas ? Le législateur a constaté que l'argument était bon, a autorisé les collectivités locales, territoriales, d'une manière générale, de participer à la mutuelle des salariés. Je crois que cette autorisation date d'y il a 2 ans. Ce n'est pas « doivent », mais les collectivités « peuvent ». C'est comme les entreprises, elles ne doivent pas, ce n'est une obligation, mais peuvent participer à la mutuelle. Nous sommes dans les mêmes critères. Nous avons pris le temps de réfléchir, de calculer, de négocier, et maintenant nous sommes sur un projet qui semble convenir à tout le monde. Nous ferons un bilan au bout d'un an. Nous regarderons le nombre de personnes adhérentes à la mutuelle. Une étude d'impact sera faite, sur l'adhésion, sur la santé et la protection des salariés.

Nous continuons sur le deuxième volet, si vous acceptez le premier tel qu'il vous a été présenté. Pas de problème ?

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Marc GUÉRIN

del-2013-12-24 - DRH – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE CADRE DE « CONTRATS LABELLISÉS » - COUVERTURE SANTÉ

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.
- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2013.
- Que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
- Que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les

conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

- Que dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

- Que dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte un quotient familial calculé à partir du revenu des agents et leur situation familiale (revenu brut global de l'avis d'imposition divisé par le nombre de parts – une personne = une part et divisé par 12). L'agent devra fournir annuellement les justificatifs.

- Qu'en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

| Quotient Familial | Participation mensuelle |
|------------------------------|--------------------------------|
| - Inférieur à 700,00 € | 35,00 € |
| - de 701,00 € à 1400,00 € | 25,00 € |
| - de 1 401,00 € à 2 100,00 € | 20,00 € |
| - de 2 101,00 € à 2 800,00 € | 15,00 € |

- Que l'estimation du coût global annuel de la participation de la Ville pour la protection Santé s'élève au maximum à 128 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De participer au coût de la protection santé lorsque la collectivité est employeur principale des agents titulaires et stagiaires sans conditions d'ancienneté et des agents non titulaires (à l'exception des étudiants) dès lors qu'ils justifient de plus de trois mois d'ancienneté comme exposé ci-dessus.

AUTORISE

- Le versement de la participation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2014.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget chapitre 012.

Monsieur le Maire

Est-ce clair pour tout le monde ? Nous avons parlé de contrat labellisé, ce n'est pas une mutuelle labellisée. C'est-à-dire que dans certaines mutuelles, vous avez des contrats labellisés avec des protections. C'est cette liste de contrat qui fait l'objet d'une autorisation de soutien financier et pas tous les contrats. La labellisation a été faite de manière paritaire. Donc il y a eu un choix de contrat labellisé.

Nous pensions mettre en œuvre cette disposition au 1^{er} Janvier 2014. Le vote étant tardif, et pour permettre aux agents d'avoir une discussion avec leur mutuelle, cette disposition se fera le 1^{er} Février et après. Car un agent adhérent à cette mutuelle, bénéficiera du dispositif. Il y avait déjà une mutuelle. Il faut saluer, et je l'ai fait lors des vœux au personnel, le rôle de Madame Brigitte Ledrait, qui était responsable des relations entre la mutuelle et les agents. Les salariés étaient déjà un groupe organisé autour de cette mutuelle et cela a été une gestion assez lourde pour elle.

C'est bon pour la mutuelle ? Donc engagement maximum. Pas d'avis contraire ?

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Fabrice PIMOR

del-2013-12-25 - SECRETARIAT GENERAL – COMPETENCE SOUTIEN ET PROMOTION DU SPORT – STATUTS DE LA CODAH – MODIFICATION – DEMANDE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les statuts de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et notamment l'article 2.

CONSIDÉRANT

- Que conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, au cours de sa réunion du 7 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la CODAH a, par délibération, décidé de demander, aux 17 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire consistant en l'ajout d'une compétence facultative :

« Soutien et promotion du sport afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Le développement du sport de haut niveau,
- L'aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante. »

- Par courrier en date du 12 novembre 2013, la délibération de la CODAH sus visée a été notifiée à notre commune.
- Que notre Conseil Municipal dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification des statuts de la CODAH par l'ajout à l'article 2 de ces statuts d'un point 24 relatif au soutien et à la promotion du sport.
- L'intérêt de procéder à une modification des statuts de la CODAH afin d'y intégrer une compétence relative au soutien et à la promotion du sport ;
- Qu'il convient, pour ce faire, de compléter l'article 2 des statuts de la CODAH par l'ajout d'une compétence facultative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- D'adopter la modification de l'article 2 des statuts de la CODAH par ajout, au sein de la liste des compétences facultatives, du paragraphe suivant :

24. Soutien et promotion du sport afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Le développement du sport de haut niveau,
- L'aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante.

Monsieur le Maire

Nous serions mal venus de dire non ! Car cela fait 10 ans que nous la réclamons.

Je mets aux voix, en espérant que cela sera le début d'une longue aventure entre la communauté et la vie sportive. Tout en espérant qu'un jour, cela s'élargisse aux actions culturelles dans l'agglomération. Je pense aux festivals, tel que le « Grain à démoudre » qui font rayonner l'agglomération. Cela serait bien si l'agglomération participait au financement.

Pas d'avis contraire ?

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Marc GUÉRIN

del-2013-12-26 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – GESTION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- La réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Ville de Gonfreville l'Orcher.
- La délibération en date du 12 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal en confie la gestion au CCAS.
- La délibération du 11 décembre 2006 concernant la convention relative aux modalités de mise à disposition et de transfert de l'organisation, de la gestion et de l'animation de l'aire affectée à l'accueil et au stationnement des gens du voyage.
- L'obligation de renouveler cette convention d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} décembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le renouvellement de la convention relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 3 ans qui commence le 1^{er} décembre 2013 et se terminera le 30 novembre 2016.

AUTORISE

- Le Maire à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Daniel PALFRAY

Cela pourrait être aussi sous l'autorité de la CODAH ?

Monsieur le Maire

Cela fait partie de nos demandes aussi. Ce n'est pas faute d'insister. Cela serait tellement facile d'organiser la réflexion sur la question des gens du voyage à l'échelle de l'Agglomération Havraise, mais le Président actuel ne veut pas, peut-être que son successeur acceptera ?

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Jean-Paul LECOQ

del-2013-12-27 - CABINET DU MAIRE – FORMATION DES ÉLUS - CONVENTION AVEC LE CIDEFE – ANNÉE 2014

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-12 et suivants relatifs à la formation des élus locaux.
- La proposition du CIDEFE, organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, d'organiser des sessions nationales et décentralisées de formation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 au prix 696,00 € par élu (689,00 € en 2012).

CONSIDÉRANT

- Que 23 élus participeront à ces formations du 1^{er} janvier 2014 au 29 mars 2014.
- Que compte tenu des élections municipales qui se dérouleront les 23 et 30 mars 2014, il sera nécessaire de signer en cours d'année un avenant afin de tenir compte des modifications éventuelles liées à ce scrutin (nombre d'élus et identité).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CIDEFE pour l'année 2014 au tarif de 696,00 € par élu, ainsi que tout avenant lié au scrutin municipal soit un montant total annuel de 16 008,00 €.

DIT

- Que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2014 Nature 6535 Fonction 020.

Monsieur le Maire

Je rappelle que tout élu a le droit à une formation. Vous avez un crédit à votre disposition. Mais la difficulté est que nous ne pouvons pas être en formation et au travail.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Alban BRUNEAU

del-2013-12-28 - RMSPC – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE CONCERNANT LA LIGNE DE FALAISE SÈCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) - BUREAU DES RISQUES ET NUISANCES

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de réaliser des études géotechniques afin de vérifier l'état de la falaise et que la Ville de Gonfreville l'Orcher prévoit le lancement d'un appel d'offres pour ces études.

- Que ces études seront réalisées pour la mise en place d'un plan de prévention des risques naturels « chute de bloc » sur un périmètre allant du 19 allée des 7 mares au 102 avenue des Côtes Blanches.

- Que l'objet de cette étude est de mesurer le danger lié à d'éventuelles chutes de bloc.

- Que cette étude peut faire l'objet d'une subvention par la DDTM à hauteur de 50 % de son montant total.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer un dossier de demande de subvention des études auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Alban BRUNEAU

del-2013-12-29 - RMSPC - CHUTE DE BLOC ROCHEUX – PROPRIÉTÉ SISE 11 ALLÉE DES 7 MARES – CATASTROPHE NATURELLE – ACHAT ET DESTRUCTION DU BIEN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DDTM

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que la chute d'un bloc de falaise sur la propriété sise au 11 Allée des 7 Mares, le 13 octobre 2012, a rendu ce bien inhabitable.
- Que cet événement est reconnu en catastrophe naturelle et que cela permet de mettre en œuvre différents dispositifs d'aides de l'État (prise en charge à 100 % du rachat et des coûts de destruction).
- Que compte tenu des montants élevés de remise en état du bien, mais surtout de la volonté de l'actuelle propriétaire de ne plus résider à cet endroit, la Ville de Gonfreville l'Orcher se propose de racheter le bien et de procéder à sa destruction.
- Qu'un accord sur le principe de cette acquisition d'un montant estimatif de 60 000,00 € doit être donné par le Conseil Municipal.
- Que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour solliciter les subventions afférentes auprès de la DDTM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DONNE

- Un accord sur le principe de cette acquisition d'un montant estimatif de 60 000,00 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition amiable du bien situé au n° 11 de l'Allée des 7 Mares, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

PRÉCISE

- Qu'il est bien entendu qu'aucune démarche ne sera lancée tant que les subventions précitées ne seront pas acquises.

Monsieur le Maire

Nous verrons ce que l'État nous répondra. L'État nous dit que la demande est crédible. La demande de subvention correspond à la somme concernée par l'assurance de la concitoyenne.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Fabrice PIMOR

del-2013-12-30 - SPORTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE LA SOLIDARITÉ SPORTIVE DE GOURNAY-EN-CAUX POUR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE DESTINÉE À L'ENTRETIEN DU TERRAIN STABILISÉ

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable du Conseil d'Adjointes en date du 2 décembre 2013.

CONSIDÉRANT

- Que le CLUB DE LA SOLIDARITÉ SPORTIVE DE GOURNAY-EN-CAUX envisage d'acquérir une machine destinée à l'entretien du terrain synthétique du stade de la Paix Julien Séron.
- Qu'un devis a été fourni par la SARL PAUCHARD ESPACES VERTS pour un montant de 2 998,24 €.
- Qu'au vu des frais importants occasionnés par cette acquisition de matériel spécifique, Le CLUB DE LA SOLIDARITÉ SPORTIVE DE GOURNAY-EN-CAUX a sollicité la Ville de Gonfreville l'Orcher pour une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 998,24 € au CLUB DE LA SOLIDARITÉ SPORTIVE DE GOURNAY-EN-CAUX.

PRÉCISE

- Que l'association devra justifier de l'utilisation de la subvention dans le bilan annuel transmis à la Collectivité.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 6574 Fonction 40.

Monsieur le Maire

Nous leur proposons de financer la machine. Au départ, le Club voulait l'acheter tout en nous demandant l'autorisation d'entretenir le terrain lui-même. En effet, l'effectif de nos agents ne permet pas un entretien plusieurs fois par semaine, comme le désirait le Club. Pour mettre à égalité, le Club Sportif de Gournay, car le terrain est un peu dégradé par rapport aux terrains du Centre, nous avons pris la décision de leur subventionner la machine. Les bénévoles

faisant l'effort d'entretenir le terrain. Le Club est autonome. Cela leur permet d'avoir des locaux, des lieux d'entraînement bien entretenus et que cela se fasse par des bénévoles, cela arrange aussi les deniers publics. C'est un investissement qui sera bien utilisé.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Fabrice PIMOR

del-2013-12-31 - SPORTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIÉTÉ HAVRAISE DE L'AVIRON POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL HAUT NIVEAU

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints en date du 25 Novembre 2013.

CONSIDÉRANT

- Que la SOCIÉTÉ HAVRAISE DE L'AVIRON envisage d'équiper un rameur avec du matériel de haut niveau.
- Qu'un devis a été fourni par CONCEPT2 FRANCE pour un montant de 574,08 €.
- Qu'au vu des frais importants occasionnés par cette acquisition de matériel spécifique, la SOCIÉTÉ HAVRAISE DE L'AVIRON a sollicité la Ville de Gonfreville l'Orcher pour une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 574,08 € à la SOCIÉTÉ HAVRAISE DE L'AVIRON.

PRÉCISE

- Que l'association devra justifier de l'utilisation de la subvention dans le bilan annuel transmis à la Collectivité.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget, Nature 6574 Fonction 40.

Monsieur le Maire

Ce jeune est sur la liste interministérielle des sportifs de haut niveau. Cette liste permet d'anticiper la préparation des jeunes qui pourront dans 4 ans, 5 ou 6 ans de participer aux Jeux Olympiques pour représenter la France. Il y a toute une série de jeunes à travers le pays qui sont mis sur une liste parce qu'ils sont les espoirs olympiques de demain.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Sandra HAUCHECORNE

del-2013-12-32 - ANIMATION ET VIE SCOLAIRE – PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) – ANNÉE 2014

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le contrat de progrès signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- La décision du Conseil Général de Seine Maritime en matière d'aide à la formation des animateurs, qui soutient également les jeunes seinomarins en proposant une aide forfaitaire de 200,00 €.

CONSIDÉRANT

- Que depuis de nombreuses années, la Ville de Gonfreville l'Orcher soutient les jeunes gonfrevillais qui manifestent le souhait de se former au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour encadrer les centres de loisirs ou de vacances.
- Qu'en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre du contrat de progrès, il convient de déterminer la prise en charge par la Ville de Gonfreville l'Orcher aux projets de formation individuelle BAFA.
- Que cette année encore, des jeunes Gonfrevillais ont sollicité la Ville afin qu'elle puisse participer financièrement à leur formation sur le volet théorique.
- Que le service Enfance – Jeunesse peut, au vu des réglementations de la direction de la cohésion sociale et des conditions pour assurer un encadrement de qualité, prendre en charge 17 stagiaires BAFA sur ces activités été.
- Que l'intéressé doit avoir 18 ans révolus à la date où il effectuera son stage pratique et doit pouvoir satisfaire à quelques obligations :
 - Envoi d'une demande écrite motivée avec un devis du coût de la formation.

- Participation à un entretien avec l'un des coordinateurs du Service Enfance – Jeunesse.
- Participation à un moment de découverte d'une séance d'animation.

- Que c'est au terme des ces échanges avec le candidat que la commission Enfance – Jeunesse - Enseignement décidera de l'opportunité d'accepter la prise en charge financière.

- Que pour 2014, le montant proposé de la prise en charge est de 50,00 € par candidat pour le BAFA. Cette aide est nominative et elle sera attribuée dans la limite de 17 formations, soit 850,00 € au maximum.

- Que par ailleurs, la Ville s'engage à offrir aux jeunes la possibilité d'effectuer leur stage pratique cet été sur une de nos sessions de vacances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

FIXE

- Le montant de la prise en charge par la Ville pour les formations 2014 à 50,00 € pour le BAFA soit un montant total de 850,00€ au maximum pour les 17 formations.

PRÉCISE

- Que les montants seront directement versés aux organismes de formation choisis par le candidat.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 6714 Fonction 421.

Monsieur le Maire

J'ai un sujet qui m'était posé par les parents d'élèves de l'école Arthur Fleury. Ils veulent à tout prix qu'une personne, anciennement employée par l'Education Nationale, accompagne les enfants en Classe de Neige.

J'ai répondu que la Ville prendrait en charge les repas, mais en tant que Maire, je ne prenais pas en charge la responsabilité de la personne. Si cette personne est bénévole sous la responsabilité de l'Education Nationale, cela ne posera aucun problème.

Ce n'est pas aux parents d'élèves de décider. Les parents m'ont fait une belle pétition en disant « nous voulons que vous la preniez ». Non, ce n'est pas comme cela.

Nous nous battons pour former des personnes même des bénévoles avec des niveaux de formation. Nous savons ce qu'est le bénévolat, mais ce n'est pas neutre. Le personnel qui encadre les classes de neige est un personnel qualifié, formé, choisi par la Ville. Le contrat est signé par le Maire ou l'Adjoint. Derrière ce contrat, il y a des obligations et je les contrôle via les services. Mais vous ne pouvez pas contrôler les mêmes choses avec un bénévole, pouvons-vous lui imposer des règles ? C'est hyper compliqué, de plus à 800 kms, avec des enfants en internat. Non, je ne peux pas prendre cette responsabilité. Si vous croisez ces parents, expliquez leur que l'on ne peut pas accepter. Au Centre de Loisirs, je veux bien examiner les choses mais à 800 kms, je ne préfère pas. D'autant qu'il s'agit d'une compétence où nos animateurs peuvent démontrer qu'ils sont capables de faire aussi.

Il y a une confiance entre cette personne et les parents d'élèves, je le comprends. Mais nous ne pouvons pas. J'espère que vous saurez me soutenir au moment venu.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Sandra HAUCHECORNE

del-2013-12-33 - ANIMATION ET VIE SCOLAIRE – PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD) – ANNÉE 2014

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le contrat de progrès signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Les directives de la direction de la Cohésion Sociale sur les diplômes nécessaires à l'encadrement de nos équipes pédagogiques sur nos activités.

CONSIDÉRANT

- La volonté de poursuivre nos efforts dans l'accompagnement des formations de nos équipes pédagogiques.
- Que depuis de nombreuses années, la Ville de Gonfreville l'Orcher soutient les jeunes gonfrevillais qui manifestent le souhait de se former au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) pour encadrer les centres de loisirs ou de vacances.
- Que le service Enfance – Jeunesse doit, au vu des réglementations de la direction de la cohésion sociale et des conditions pour assurer un encadrement de qualité, poursuivre son effort quant à l'encadrement de ses activités et renouveler son effectif des directeurs.

- Que pour 2014, le montant proposé de la prise en charge est de 700,00 € au maximum par candidat pour le BAFD. Cette aide sera attribuée au maximum à 3 stagiaires, soit 2 100,00 € au maximum.
- Que par ailleurs, la Ville s'engage à offrir aux stagiaires la possibilité d'effectuer leur stage pratique cet été sur une de nos sessions de vacances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

FIXE

- Le montant de la prise en charge par la Ville, pour 2014, à 700,00 € par formation au BAFD, soit un montant total de 2 100,00€ pour 3 stagiaires.

PRÉCISE

- Que les montants seront directement versés aux organismes de formation choisis par le candidat.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget, Nature 6714 Fonction 421.

Monsieur le Maire

Cette politique nous permet d'avoir chaque année un encadrement extraordinaire dans nos Centres de Loisirs. Et ceux qui ne mènent pas cela « rament » chaque année pour trouver des directeurs diplômés, etc.... C'est pour cela que les contrôles de Jeunesse et Sports, peuvent affirmer que les effectifs des animateurs et directeurs diplômés sont respectés.

Monsieur Daniel PALFRAY

Je pense que ce BAFA existe depuis un certain nombre d'années ? Pour beaucoup de jeunes, cela a été un très bon tremplin pour s'amener dans la vie active. Je le souligne.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Sandra HAUCHECORNE

del-2013-12-34 - ANIMATION ET VIE SCOLAIRE – ACTIVITÉ ACCUEIL JEUNES – LOCAL QUARTIER TELTOW – DEL -2013-01-10 ABROGÉE – TARIF ANNÉE 2014

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le cadre réglementaire de la Jeunesse et Sports concernant les Accueils Jeunes pour les 13 – 17 ans.
- La convention passée entre la Ville de Gonfreville l'Orcher et la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- Le contrat enfance jeunesse 2^{ème} génération 2011 – 2014 signé entre la Ville et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui se sont engagées à mettre en œuvre une politique d'action sociale globale et concertée en faveur des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans révolus.

CONSIDÉRANT

- Que l'activité « Accueil jeunes », nouvellement déclarée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, nécessite une participation financière des familles.
- Que dans la délibération del-2013-01-10, la tarification a été fixée à 15,00 € annuelle ou 5,00 € par trimestre de fonctionnement pour chaque jeune inscrit à cet accueil.
- Que cette tarification sur la formule « Accueil Jeunes » est trop élevée, au vu de nos jeunes accueillis et des propositions faites dans les communes avoisinantes.
- Qu'il est proposé d'appliquer une nouvelle tarification de 2,00 € par trimestre de fonctionnement, pour chaque jeune inscrit à cet accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'abroger la délibération del-2013-01-10 3 « tarification Accueil Jeunes ».
- D'appliquer un tarif de 2,00 € par trimestre de fonctionnement pour chaque jeune inscrit à « l'Accueil jeunes » à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Que ce montant sera encaissé sur la régie Recettes de la jeunesse au titre des activités de loisirs.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget, Nature 70632 Fonction 422.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Marie-Claire DOUMBIA**del-2013-12-35 - ANIMATION ET VIE SCOLAIRE - ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT – INSTALLATION D'UN RUCHER MUNICIPAL – VALIDATION DU PROJET ET MODALITÉS FINANCIÈRES – SUBVENTION DU CCAS À LA VILLE****VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Projet Éducatif Global, sur lequel les actions pédagogiques de la Ville s'appuient.
- L'avis de la commission culturelle en date du 25 novembre 2013.

CONSIDÉRANT

- Qu'au travers de ses différents services, la Ville est engagée dans un programme d'actions autour du développement durable pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement, à favoriser la biodiversité sur le territoire et dans la symbolique, à encourager le travail en commun.
- Que des études ont relevé que les abeilles, insectes pollinisateurs, nécessaires à notre écosystème sont fortement menacées, voire à disparaître. Or elles jouent un rôle économique fondamental en réglant notre production alimentaire. Nous devons donc veiller à leur survie.
- Que l'environnement urbain était plus protecteur pour les colonies d'abeilles qui trouvent en ville une végétation diversifiée, sans pesticide, politique déjà engagée sur la Ville et que leur sauvegarde se fera grâce à l'implication des villes, l'idée d'installer un rucher municipal sur la commune est née.
- Que cette action sera menée dans le cadre de la poursuite du Projet d'Éducation Global PEG, au titre des politiques éducatives et sociales, associant les services enfance - jeunesse, médiathèque ... et que plus précisément le service politique et développement social de la Ville sera porteur du projet et conduira les actions transversales.
- Que pour la mise en place de ce projet, il est nécessaire dans un premier temps d'investir dans l'acquisition de 3 ruches, de l'équipement vestimentaire et le matériel de récolte en décembre 2013, pour un coût de 3 656,62 € avec une installation sur le terrain au printemps.
- Que cet investissement financier fera l'objet d'un partenariat entre le service politique de la Ville et le PRE – Projet Réussite Éducative, partenariat dont les modalités feront l'objet d'une convention avec le CCAS pour leur participation à hauteur de 1 569,57 €.

- Que cette participation fera l'objet d'une subvention de la part du CCAS à la Ville et sera incluse dans la convention financière entre le CCAS et la Ville, réactualisée chaque année en janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le projet d'installation des ruches municipales.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS sur les modalités financières du projet rucher.

DIT

- Que la recette d'un montant 1 569,57 € correspondant à la subvention du CCAS sera imputée au budget, Nature 7476 Fonction 422.
- Que le montant total de la dépense s'élève à la somme 3 656,62 € décomposé de la façon suivante :
 - 2 087,05 € seront imputés au budget Nature 2188 Fonction 422
 - 1 146,05 € seront imputés au budget Nature 60632 Fonction 422
 - 423,52 € seront imputés Nature 60636 Fonction 422

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Marie-Claire DOUMBIA

del-2013-12-36 - ANIMATION ET VIE SCOLAIRE – ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT – INSTALLATION D'UN RUCHER MUNICIPAL - ADHÉSION ET CONVENTION AU SYNDICAT APICOLE DE HAUTE NORMANDIE – ANNÉE 2014 ET SUIVANTES

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La charte du FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)
- Le Projet Éducatif Global, au titre des politiques éducatives et sociales de la Ville.
- L'avis de la commission culturelle en date du 25 novembre 2013.

CONSIDÉRANT

- Qu'au travers de ses différents services, la Ville est engagée dans un programme d'actions autour du développement durable pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement, à favoriser la biodiversité sur le territoire et dans la symbolique, à encourager le travail en commun.
- Que l'installation d'un rucher municipal sur la commune pour la préservation des abeilles, nécessaires à notre écosystème par la régulation de notre production alimentaire est en cours.
- Que de nombreuses actions pédagogiques seront proposées grâce à ce nouvel outil. Ainsi se mettront en place des ateliers participatifs autour de l'entretien du rucher, des ruches... des visites pédagogiques pour le public, les scolaires..., des actions liées aux produits de la ruche (ateliers cuisine avec le miel, fabrication de produits cosmétiques), des actions autour du jardinage (la biodiversité, pollinisation...), voire de la décoration artistique des ruches....
- Que pour la mise en place du projet et son déroulement, la Ville s'appuiera sur les ressources locales en matière apicole. Toutefois elle doit recourir à une aide technique et des conseils sanitaires extérieurs ainsi que le prêt de matériel.
- Que le Syndicat Apicole de Haute-Normandie (SAHN) se propose d'être partenaire ressource par le biais d'une association.
- Que l'adhésion annuelle au Syndicat s'élève à 35,00 €.
- Que le prêt de matériel apicole et la participation ponctuelle du syndicat à des actions pédagogiques en fonction de la disponibilité de ses membres s'élève à 120,00 €, une convention sera établie pour définir les modalités de l'association entre les 2 partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à souscrire une adhésion au syndicat pour l'année 2014 et les suivantes et à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Syndicat Apicole de Haute-Normandie (SAHN) qui définira les modalités techniques et financières du projet rucher.

DIT

- Que les dépenses seront imputées au budget :
 - Nature 6281 Fonction 321 2 pour l'adhésion
 - Nature 6228 Fonction 321 2 pour la prestation du Syndicat Apicole.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Sandra HAUCHECORNE

del-2013-12-37 - ANIMATION ET VIE SCOLAIRE – ADHÉSION AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES ÉDUCATRICES (RFVE) – ANNÉE 2014 ET SUIVANTES

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de l'éducation.
- La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 25/06/2013.
- Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24/01/2013.

CONSIDÉRANT

- Que les Villes françaises, depuis une vingtaine d'années, et plus particulièrement depuis la mise en œuvre de la décentralisation, se sont investies dans une démarche éducative locale, dépassant le domaine strictement scolaire, développant une approche transversale des questions éducatives et faisant de la Ville un agent co-éducateur à travers la citoyenneté, la démocratie participative, les projets culturels, la planification urbaine, la politique environnementale...
- Que c'est dans cette dynamique qu'en 1998 le Réseau Français des Villes Éducatrices - RFVE a vu le jour.
- Que le réseau organise des rencontres régulières entre élus et professionnels éducatifs des collectivités locales autour de l'actualité des politiques et confrontent leurs actions conduites auprès des enfants et des jeunes, ainsi que l'ensemble de leurs politiques éducatives sur la veille et la réussite éducative, les rythmes scolaires, la mixité sociale ...
- Que la municipalité a l'obligation de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires d'ici à septembre 2014.
- Que le soutien du réseau permettra de prendre en compte les avis des différentes collectivités quant à la mise en place de ce vaste chantier des réformes scolaires
- Que pour bénéficier de ce soutien la ville doit adhérer au RFVE pour un montant annuel de 220,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à souscrire une adhésion au Réseau Français des Villes Éducatrices pour l'année 2014 et les suivantes pour un montant total de 220,00 € à partir de janvier 2014.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget, Nature 6281 Fonction 422.12 pour l'adhésion.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Sandra HAUCHECORNE

del-2013-12-38 - ANIMATION ET VIE SCOLAIRE – TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET SÉJOURS – COMPLÉMENT DEL-2013-10-25

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération 2013-10-25 sur la tarification des activités centres de loisirs et séjours du service Enfance Jeunesse – Année 2013/2014.

CONSIDÉRANT

- Que la délibération del-2013-10-25 relative aux tarifs du centre de loisirs a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2013.
- Que dans cette délibération relative aux tarifications des accueils de loisirs sans hébergement et les séjours "été", seul le tarif demi-journée "Gonfrevillais" a été adopté.
- Qu'il convient donc de pouvoir proposer aux personnes extérieures à Gonfreville l'Orcher, un tarif à la demi-journée sur les mercredis et les vacances de Noël, activités où seule la formule demi-journée est proposée.
- Que le coût réel est de 10,66 € pour l'année 2013/2014. Ce prix suit une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2012/2013 et l'augmentation est arrondie au centième supérieur pour les tarifs réels.
- Que ce tarif est applicable aux personnes extérieures à Gonfreville l'Orcher.
- Que les recettes pour les accueils de loisirs sans hébergement seront imputées au budget sous la nature 70632 et fonctions suivantes :
 - o 421-1 pour le centre de loisirs le mercredi
 - o 421-10 pour le centre de loisirs Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Le complément à la délibération del-2013-10-25 pour les tarifs Centre de Loisirs, applicable pour l'année 2013/2014 aux personnes extérieures à 10,66 € la demi-journée.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Cédric PELLETIER

del-2013-12-39 - CULTURE – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU CENTRE DE LOISIRS ET D'ÉCHANGES CULTURELS (CLEC) PAR DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2014

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 25 novembre 2013.
- La délibération del-2013-10-29 relative au tarif de location du Centre de Loisirs et d'Échanges Culturels – Année 2014.

CONSIDÉRANT

- Que le Centre de Loisirs et d'Échanges Culturels est actuellement occupé par différentes Associations comme :

- L'Association Gonfrevillaise de Loisirs et d'Échanges culturels (AGLEC)
- L'Association COLOMBES ET COULEURS
- L'Association ARTGONOTES
- La Fédération Régionale d'Improvisation Théâtrale (FRIT).

- Qu'il est nécessaire de réactualiser les conventions en précisant notamment les consignes de sécurité ainsi que le détail des procédures d'utilisation des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De déroger à la délibération 2013-10-29 relative aux tarifs de location du Centre de Loisirs et d'Échanges Culturels – Année 2014 dans laquelle le tarif de location est fixé à 124,50 €.
- De mettre à disposition, à titre gracieux, le Centre de Loisirs et d'Échanges Culturels aux associations suivantes :
 - L'Association Gonfrevillaise de Loisirs et d'Échanges culturels (AGLEC)
 - L'Association COLOMBES ET COULEURS
 - L'Association ARTGONOTES
 - La Fédération Régionale d'Improvisation Théâtrale (FRIT).

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Associations.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Cédric PELLETIER

del-2013-12-40 - CULTURE – MISE AU PILON DES DOCUMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis de la commission culturelle en date du 25 novembre 2013.

CONSIDÉRANT

- Que suite à l'inventaire de la médiathèque municipale effectué en septembre dernier, la mise au pilon de documents s'est avérée nécessaire.
- Que cet inventaire a permis de mettre au pilon les documents détériorés, cassés, disparus, dont la durée de vie est dépassée (périodiques) ou dont les informations sont dépassées ou erronées.
- Qu'il est parfois nécessaire de remplacer les documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De mettre au pilon les documents dont la liste est annexée à la présente délibération.

DIT

- Que la valeur estimative de sortie du patrimoine s'élève à 5 228,70 € répartie comme suit :

- 730,52 € pour les CD
- 4 498,18 € pour les livres de la section fiction

Monsieur le Maire

On ne peut pas stocker ces documents sans limite. Les associations peuvent faire la demande, de documents récupérables, nous les donnons sans problème et nous suggérons même les associations à les prendre. Mais au bout d'un moment il y nous arrive de les recycler.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Cédric PELLETIER

del-2013-12-41 - CULTURE – PRÊT DE MATÉRIEL DE PROJECTION PAR L'ASSOCIATION DU GRAIN À DÉMOUDRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis de la commission culturelle en date du 25 novembre 2013.

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre de ses animations cinématographiques, la Ville de Gonfreville l'Orcher via la médiathèque doit diffuser des films sur écran.
- Que la Ville ne disposant pas du matériel adéquat, l'association du GRAIN À DÉMOUDRE accepte de mettre son matériel à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association DU GRAIN À DÉMOUDRE pour le prêt de matériel.

Monsieur Cédric PELLETIER

Une information : les élus intéressés par la commission du Comité de pilotage du cinéma, seront les bien²venus.

Monsieur le Maire

Nous avons un bel équipement cinématographique. Lors du festival du « Grain à Démoudre », un réalisateur Afghan qui était présent. Nous l'avons vu la semaine d'après, dans l'émission de Monsieur Michel DRUCKER. Le film primé lors du festival du « Grain à Démoudre » sera présenté dans les meilleurs films étrangers aux Oscars à Hollywood. Cela montre la confiance des professionnels envers le festival du « Grain à Démoudre ». Un seul regret, la « non reconnaissance » de ce festival par les journalistes et les médias.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Cédric PELLETIER

del-2013-12-42 - CULTURE – PROJET « PATRIMOINE MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL SUR LA CITÉ DE MAYVILLE » - CONVENTION AVEC LA VILLE D'HARFLEUR

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 25 novembre 2013.

CONSIDÉRANT

- Que le quartier de Mayville s'étend sur les territoires des Villes de Gonfreville l'Orcher et d'Harfleur.
- Que chacune d'elles a entamé de son côté un travail de collecte (témoignages, objets, iconographies...) auprès des habitants de cette dite cité.
- Que dans un souci de conservation et de transmission aux générations futures de ce pan de l'histoire commune aux deux territoires, il est indispensable de mettre en place une convention de partenariat et ainsi permettre la poursuite des travaux engagés sur la cité de Mayville.
- Que cette convention a pour but de mettre en place un travail de mutualisation, d'échange, de partage, de prêt et d'exploitation scientifique et culturelle des archives documentaires (photo, films, archives...) collectées et possédées par l'une et l'autre des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville d'Harfleur relative au projet « Patrimoine matériel et immatériel sur la cité de Mayville ».

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Marie-Claire DOUMBIA

del-2013-12-43 - RÉGIE TECHNIQUE – LOCATION DE SALLE DES FÊTES GASTON LACHÈVRE – REMBOURSEMENT À MONSIEUR ET MADAME CLÉRON

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur et Madame CLÉRON, 2 rue Romain Rolland à Gonfreville l'Orcher ont loué la salle des fêtes Gaston Lachèvre pour une manifestation familiale les 16 et 17 février 2013.

- Qu'ils n'ont pu en prendre possession qu'à partir de 11 heures au lieu des 9 heures prévues et que le matériel n'était pas suffisant pour organiser leur fête.

- Que le montant de la location s'élève à la somme de 112,00 €.

- Qu'un remboursement d'un quart de la dépense pourrait leur être accordé, soit 28,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Le remboursement de la somme de 28,00 €, correspondant à un quart de la dépense totale perçue pour la location de la salle des fêtes Gaston Lachèvre.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget Nature 658 fonction 0204.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Marie-Claire DOUMBIA

del-2013-12-44 - RÉGIE TECHNIQUE – LOCATION SALLE DES FÊTES MAYVILLE – REMBOURSEMENT À L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2331-4 relatifs aux recettes non fiscales.
- La délibération del-2012-07-49 du 2 juillet 2012 relative à la tarification 2013 des salles des fêtes.
- La délibération del-2013-07-12 du 1^{er} juillet 2013 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association France PALESTINE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE,

CONSIDÉRANT

- Que la délibération del-2013-07-12 autorise le prêt à titre gracieux de la salle des Fêtes de Mayville 2 fois par an et court sur l'année 2013.
- Que le 5 avril 2013 l'association FRANCE PALESTINE a utilisé la salle des fêtes de Mayville et qu'un montant de 125,00 € lui a été facturé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Le remboursement de la somme perçue au titre de la location de la salle des Fêtes de Mayville du 5 avril 2013 soit 125,00 €.

DIT

- Que la somme sera imputée au budget Nature 658 Fonction 0204.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-45 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES – 2 LOTS – ATTRIBUTION – SOCIÉTÉS APAVE ET DEKRA

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés publics.

- Le Budget Primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher est tenue réglementairement de vérifier l'état de ses installations et équipements techniques. Ces prestations sont confiées à un prestataire extérieur.
- Que le précédent marché devant être relancé, un dossier de consultation a été rédigé par le service Patrimoine et le service Finances / Marchés publics en appel d'offres ouvert.
- Que le dossier de consultation comprend deux lots:
 - Lot 1 - Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques (géré par le service Patrimoine)
 - Lot 2 - Vérifications périodiques réglementaires des équipements techniques (géré par le service Régie)
- Qu'après analyses des offres par le service Patrimoine, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre 2013, a retenue :
 - Lot 1 - Société APAVE, pour un montant annuel H.T. de 23 383,00 €
 - Lot 2 - Société DEKRA, pour un montant annuel H.T. de 2 116,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'attribution des marchés retenus par la commission d'appel d'offre, pour :
 - Lot 1 : Société APAVE
 - Lot 2 : Société DEKRA.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les pièces de marché.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6188 Fonction selon l'équipement ou l'installation.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-46 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE ET VERTICALE – 1 LOT – ATTRIBUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE DÉCISION

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés Publics.
- Le Budget Primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé de lancer pour 2014 (renouvelable trois fois) un marché pour des prestations de signalisation routière horizontale et verticale.
- Que la CODAH ayant les mêmes besoins, le Conseil Municipal par délibération del-2013-05-38 du 13 mai 2013 a autorisé le Maire à signer une convention de groupement de commandes, désignant la Ville de Gonfreville l'Orcher coordonnateur et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en appel d'offres ouvert, a été rédigé par le service Patrimoine et le service Finances / Marchés publics, pour un montant annuel estimé à 100 000,00 € H.T. pour la Ville de Gonfreville l'Orcher.
- Que la Commission d'Appel d'Offres spécifique se réunira le 5 février 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, à signer une décision attribuant le marché de signalisation routière à l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2315 Fonction 821 en investissement, Nature 61523 Fonction 821 en fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-47 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET PETITS TRAVAUX DE VOIRIE - 1 LOT – ATTRIBUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE DÉCISION

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés Publics.
- Le Budget Primitif 2013.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé de lancer pour l'année 2014 (reconductible 3 fois) un marché de travaux d'entretien et petits travaux de voirie, le précédent arrivant à son terme au 31 décembre 2013.
- Que la CODAH ayant les mêmes besoins, le Conseil Municipal du 13 mai 2013 a autorisé par délibération del-2013-05-37, le Maire à signer une convention de groupement de commandes, désignant la Ville de Gonfreville l'Orcher coordonnateur et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises a été rédigé par le service Patrimoine et le service Finances / Marchés Publics, en 1 lot selon la procédure adaptée, pour un montant maximum de 600 000,00 € H.T. de travaux / an pour la Ville de Gonfreville l'Orcher.
- Que la commission d'appel d'offres doit se réunir en janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, à signer une décision attribuant le marché de travaux à l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2315 Fonction 822 ou 821 pour la section d'investissement, Nature 61523 Fonction 822 pour la section de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Nathalie COUCHAUX-RÉMOND

del-2013-12-48 - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS - RMSPC – MAINTENANCE ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DE TÉLÉGESTION, VIDÉOPROTECTION ET CONTRÔLE D'ACCÈS DES SITES ET BÂTIMENTS PUBLICS, INCLUANT EXTENSION DE PÉRIMÈTRE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE GONFREVILLE L'ORCHER

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés Publics.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher va lancer une procédure en appel d'offres restreint pour attribuer un marché relatif à la maintenance et au maintien en conditions opérationnelles du système de télégestion, vidéo protection et contrôle d'accès des sites et bâtiments publics, incluant extension de périmètre.
- Que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) a les mêmes besoins. Une convention de groupement de commandes permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.
- Qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de groupement de commandes pour la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles du système de télégestion, vidéo protection et contrôle d'accès des sites et bâtiments publics, incluant extension de périmètre entre la Ville de Gonfreville l'Orcher et le CCAS de Gonfreville l'Orcher, désignant la Ville de Gonfreville l'Orcher coordonnateur du marché et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La convention de groupement de commandes relative à la maintenance et au maintien en conditions opérationnelles du système de télégestion, vidéo protection et contrôle d'accès des sites et bâtiments publics, incluant extension de périmètre entre la Ville de Gonfreville l'Orcher et le CCAS de Gonfreville l'Orcher.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Madame Catherine NORDET

Vu l'incident que j'ai eu, il y a 15 jours, bloquée dans l'ascenseur de la RPA du Clos Fleuri, est ce que le dépanneur pouvait rentrer à la résidence ou pas ?

Monsieur le Maire

Non. Il y a un problème. Vous avez été le « cobaye » d'un problème. Cela fait partie des choses que nous découvrons et qui ne sont pas encore au point. Évidemment suite à notre entretien, nous avons eu une réunion pour dire qu'il y avait des choses à corriger très vite et avant y compris d'investir dans de nouvelles structures. Nous commençons à nous assurer de ce qui est mis en place soit réellement efficace et que l'on donne les bons dispositifs aux bonnes personnes.

Ce qui vous est arrivé, n'est pas acceptable Madame NORDET.

Madame Catherine NORDET

Si nous appelons soit les Pompiers soit le SAMU, il y a une personne capable de prendre en charge.

Monsieur le Maire

Les pompiers passent partout. S'ils ne peuvent pas, ils cassent.

Il y a quelqu'un. Mais la question, et j'espère que nos services le font, c'est de vérifier tout le dispositif. Quand les personnes appellent la Société, soit la Société a un badge soit le service de la Mairie a l'info en même temps. Il gère avec l'intervenant. Il faut trouver un système qui fasse zéro défaut. Dès que vous sonnez, obligatoirement la porte s'ouvrira. Le message a été transmis. Il faut une solution urgente en attendant la solution technique.

Monsieur Daniel PALFRAY

Est-ce aux sociétés de contrôles ou de maintenance de trouver la solution ?

Monsieur le Maire

Nous avons du personnel qui s'en occupe. Ils peuvent vérifier aussi. Imaginez un problème dans un bâtiment et se dire comment rentrent ceux qui vont régler le problème ? Un agent communal peut se poser la question. Le premier interlocuteur, c'est la Mairie. Nous avons la maîtrise. Un exemple : Il y a des agents communaux qui voient les trous sur les routes, d'autres pas, et ensuite les sociétés concernées font le travail. Il faut déjà que les agents communaux fassent ce travail.

N'importe quel acteur de sécurité extérieur, Police, Pompier, Maintenance de l'ascenseur, maintenance du gaz, l'électricité.., ne peut pas rester bloquer devant l'entrée du bâtiment. Nos services doivent trouver très vite une solution.

Mettre les gens autour de la table sans délai pour dire qu'il faut une solution technique urgente, immédiate et ensuite nous prendrons une solution durable dans le cadre du marché que nous venons de voter. Et là où la technique ne peut pas agir, car c'est compliqué à mettre en œuvre, et bien il y a l'Humain, qui peut dans une situation transitoire, temporaire, accompagné en attendant que la question soit réglée.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Jean-Paul LECOQ

del-2013-12-49 - CABINET DU MAIRE – DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE – PROMENADE NELSON MANDELA – VALIDATION

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.
- Que l'engagement humaniste de Nelson MANDELA qui vient de disparaître mérite que sa mémoire soit honorée comme il se doit. Militant des droits de l'Homme et des libertés dans son pays d'Afrique du Sud, il avait une vision universelle sans faille sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Son combat de toute une vie contre la ségrégation, le racisme, la xénophobie, les discriminations et les injustices de toutes natures, sont des modèles sur tous les continents. Homme de courage, de progrès social, de Paix, Nelson MANDELA laissera à jamais son empreinte, ses valeurs humaines pour un autre monde.
- Qu'il convient d'officialiser cette dénomination par une délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De dénommer, la digue du Chemin Vert, « Promenade Nelson MANDELA »

AUTORISE

- Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Vous avez eu tous l'information que Nelson MANDELA nous avait quittés. Chacun a pu, à sa manière, se recueillir. Un hommage planétaire lui a été rendu. Ce sont les termes utilisés. Nous avons vu les différents acteurs qui se sont présentés, ceux qui n'y sont pas allés. Nous comprenons qui il était. Quelles valeurs il défendait. Cela a été rappelé maintes fois, son combat, le rôle des uns et des autres à la fois pour sa libération et pour la lutte contre l'APARTHEID.

Les élus communistes, le Parti Communiste et la Jeunesse Communiste avaient tenu à rendre, à l'occasion de ses obsèques, un hommage. Pour rappeler qu'ils ont été, en France, les premiers combattants, et à leurs côtés, Monseigneur GAILLOT, la famille ALBERTINI.

Dans cette période là, il y avait un jeune français, normand, qui était coopérant en Afrique du Sud. Il avait manifesté pour la libération de Nelson MANDELA et contre l'APARTHEID. Il a été condamné à trois années de prison. Il a fallu qu'en France, on se batte pour faire libérer, et MANDELA, et Pierre André ALBERTINI.

D'autres l'ont fait à leur manière, certains dans les églises, certains à l'extérieur, certains dans les associations, certains devant des monuments symboliques, ou des œuvres d'art symboliques, etc.... Chacun a pu se recueillir et penser, philosopher sur le combat de Nelson MANDELA.

Ce que je vous propose, c'est de garder à Gonfreville l'Orcher, un espace qui permette de se rappeler de cet homme, qui a marqué le plus, de par son action, le 20^{ème} siècle et le début du 21^{ème} siècle. Donc de faire deux choses :

La première : c'est de dénommer un espace de la ville et de l'appeler Nelson MANDELA.

2^{ème} orientation souhaitée : de m'autoriser à engager les démarches dans ce domaine, l'utilisation de cette Promenade Nelson MANDELA pour expliquer le combat de Nelson MANDELA, l'APARTHEID, la lutte anti racisme, ce qu'il était : et les différentes périodes de son combat et son rôle de Chef d'Etat. Ce que veut dire Réconciliation dans la bouche de Nelson MANDELA. Ce que veut dire Tolérance.

Nous allons essayer d'avoir tout au long de la Promenade, des moments où les gens seront invités à penser à ce grand homme. Et aussi, réveiller les consciences, avoir quelque chose de pédagogique, d'éducatif autour de la personne de Nelson MANDELA.

Monsieur Daniel PALFRAY

Lors de cet hommage, je suis passé inopinément devant la Mairie et j'ai vu ce rassemblement. Je ne pense pas qu'il y ait eu des invitations ou quoi que ce soit. Ce que vous avez fait, c'est très bien. Pourquoi pas, toute la population

d'Orcher ? Nous vivons tous avec la pensée de cet homme là. J'ai eu l'impression que vous vous l'accapariez

L'initiative était bonne. Nous aurions pu y associer d'autres associations, d'autres groupes.

Monsieur le Maire

Je pense qu'à l'annonce du décès de Nelson MANDELA, ni le Parti Communiste, ni la Jeunesse Communiste, ni les élus communistes et républicains n'auraient pris l'initiative de marquer le coup. Il y avait un tel rayonnement international, que chacun pouvait prendre les initiatives de lui-même.

Je pense qu'au bout de 2 ou 3 jours, quand les uns et les autres ont vu ceux qui témoignaient à la télévision, à la radio, ceux qui ont joué un rôle dans les années 80, quand nous étions quasiment tous seuls, en France, à nous battre pour la libération de Nelson MANDELA. Ces personnes-là se sont dit qu'il manquait peut-être une composante. C'est cela qui a réveillé les militants communistes.

Dans les discours choquants, il y avait les interventions de Monsieur Laurent FABIUS, qui d'un côté, quand on l'interpelle sur la PALESTINE, il est très pro israélien, alors que c'est l'APARTHEID ! Ce n'est pas pour rien que le premier ministre israélien n'est pas venu aux obsèques parce qu'il mène une politique d'APARTHEID.

Notre Ministre des Affaires Etrangères, dit qu'il reconnaît les valeurs de Nelson MANDELA, qu'il est contre l'APARTHEID. Alors pourquoi, Monsieur le Ministre ne pas continuer, maintenant, à le faire ? Démontrez-le, ce qui n'est pas le cas.

Quand on a vu ces interventions là, cela a un peu choqué. Monseigneur GAILLOT n'a pas été associé. Je suis désolé, en France, le seul évêque qui, à un moment donné, a été le premier à se manifester, à dire qui était Nelson MANDELA, à se battre pour sa libération, c'était Monseigneur GAILLOT et DESMOND TUTU pour l'Afrique du Sud. Personne n'en a parlé. Donc nous avons voulu en parler, parce que c'était un évêque de Normandie. Nous avons voulu marquer les choses. Nous l'avons fait avec les moyens que nous avons. Nous ne faisons pas partie des Partis très riches.

Monsieur Daniel PALFRAY

Je crois que c'est un personnage qui a fait l'unanimité et beaucoup de choses

Monsieur le Maire

D'abord, nous aurons un vote avant puis une Promenade Nelson MANDELA à inaugurer. Nous pourrions marquer, à l'échelle de la Ville, cette personnalité. Lancer des invitations très publiques, rassembler les gens, voir y compris, comment organiser une fête. Nous verrons si une fête sera possible autour de

l'inauguration de la Promenade. Nous le déciderons ensemble. Je pense que c'est là que nous fédérerons la Ville.

Il y avait le moment des messages très politiques, profonds, des hommages. Ensuite il y aura le moment du rassemblement de la population. Nous serons heureux de donner le nom d'un espace de notre commune à Nelson MANDELA.

Monsieur Alban BRUNEAU

Chacun avait la liberté d'imaginer une initiative d'hommage et c'est vrai que le Parti Communiste Français de Gonfreville s'est mobilisé assez rapidement. Je pense que c'était courageux de le faire comme le Parti Communiste était courageux de soutenir la cause MANDELA dès le début.

Monsieur le Maire

Nous nous retrouverons à ce moment là. Nous serons tous unis.

Dans nos écrits, en tant que militants, nous utilisons le mot APARTHEID dans deux endroits :

- La Palestine, car c'est comme ça là bas, y compris dans le choix des transports. Il n'y a pas d'arrêt dans le quartier palestinien de Jérusalem, sans parler de l'autre côté du mur.
- Le Sahara Occidental. Occupé par un peuple qui domine un autre peuple avec des universités séparées, le droit au travail bafoué...

Je ne sais pas si c'est un hasard, il y avait deux grands dirigeants politiques du monde absents aux obsèques, le Premier Ministre Israélien et le Roi du Maroc. Peut-être, que ce que nous expliquons en disant qu'il y a un régime d'APARTHEID, c'est vérifiable et ils l'assument. Nous continuerons à dire que chez eux, c'est l'APARTHEID. Et tous ceux qui commercent avec eux, qui chantent, qui jouent, et bien, quelque part et de manière inconsciente, comme c'était le cas pour l'Afrique du Sud, ils soutiennent un peu cette politique d'APARTHEID. Il faut le savoir.

Nous nous battions pour dire aux rugbymen français de ne pas aller jouer en Afrique du Sud, en leur expliquant qu'ils cautionnaient le régime. Suite au rassemblement des artistes anglo-saxon, la Fédération Française de Rugby ainsi que les joueurs occidentaux ont commencé à se dire qu'ils n'iraient pas jouer là-bas. Le Président DE KLERK a engagé les discussions avec Nelson MANDELA. Elles ont duré des mois car Nelson MANDELA a refusé de sortir. Il est resté en prison le temps de la rédaction des conditions et des clauses de sa sortie.

Nelson MANDELA disait : « vous n'achèterez pas ma liberté, je n'ai pas passé 27 ans dans les prisons pour vendre, négocier. Il y a des exigences démocratiques. En cela il a été extraordinaire, ces moments-là ont été extraordinaires, car il aurait pu sortir en disant « j'ai payé 27 ans et maintenant à vous de payer ». Cela a été la réconciliation immédiate alors qu'il était face à un peuple qui

voulait vengeance. C'est compliqué pour un dirigeant politique d'avoir tout son peuple qui crie vengeance et le « gars », droit dans ses bottes, disait : « non réconciliation ». Il y a des moments comme cela qu'il faudra marquer dans l'Histoire, telles des phrases, des actions de MANDELA, c'est inédit. Nous trouvons peu de tels hommes dans l'Histoire Contemporaine. C'est pour cela qu'il ne faut pas l'oublier, qu'il faut marquer les choses et qu'il faudra toujours se souvenir.

Merci. Vous êtes d'accord avec ces deux idées ? C'est un vote unanime ? Donc nous nous préparons à travailler la dénomination. Nous proposerons à des agents communaux d'accompagner la démarche.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Madame Sandra HAUCHECORNE

del-2013-12-50 - ANIMATION ET VIE SCOLAIRE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LE SOUFFLE DES MAMANS

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La réglementation des associations loi 1901.
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La demande de subvention de l'association « LE SOUFFLE DES MAMANS » en date du 22 novembre 2013 sollicitant une subvention de fonctionnement pour ses frais de création.
- L'avis du conseil des adjoints en date du 9 décembre 2013.

CONSIDÉRANT

- Qu'un groupe de mamans a souhaité se réunir au sein d'une association pour :
 - Organiser des cours et ateliers cuisine,
 - Proposer des animations parents / enfants, des sorties familiales,
 - Développer un esprit entraide au sein des quartiers par le réaménagement des appartements, de travaux de couture,

- Participer bénévolement aux actions et aux projets de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale
- Que ce groupement s'est constitué sous la forme juridique associative régie par les lois de 1901.
- Que l'association le SOUFFLE DES MAMANS a été déclarée en sous-préfecture et sise à Gonfreville l'Orcher, au 8 rue du 1^{er} mai.
- L'intérêt public local que constitue l'activité de cette association pour la Ville de Gonfreville l'Orcher et ses services.
- Que pour la mise en route de ce projet, la Ville souhaite participer financièrement à hauteur de 150,00 € correspondant aux frais de création.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer la subvention de fonctionnement pour un montant de 150,00 € à l'association « LE SOUFFLE DES MAMANS »

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget, Nature 6714 Fonction 025.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Pierre LEBAS

VŒU-2013-12-01 - VŒU PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER SUR LE DISPOSITIF « PÔLE D'INSERTION PROFESSIONNELLE »

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Gonfreville l'Orcher avec celle d'Harfleur portent depuis des années, sur leur territoire respectif, un dispositif : « le pôle d'insertion » dont nous avons confié la gestion à l'organisme FODENO LE HAVRE.

Ce dispositif permet d'accompagner toute personne résidente sur les communes dans le domaine de l'insertion socio professionnelle, sans être contrainte d'appartenir à une typologie de public spécifique et sans limite de durée. Ses caractéristiques et les résultats obtenus en ont fait une disposition de formation pointée comme particulièrement performante par nos partenaires et forte appréciée localement par la population gonfrevillaise, au regard de la qualité et de la souplesse de l'accompagnement.

Ce dispositif est co-financé par les Villes précitées, par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE), par le F.S.E. et la Région Haute-Normandie, ainsi qu'une partie de fonds propres de l'association pour équilibrer les dépenses. La Région finance à hauteur de 20 025,00 € par an, mais a fait savoir qu'elle ne poursuivrait plus son financement pour 2014.

Grâce à ces financements, durant l'année 2012, le pôle d'insertion de Gonfreville l'Orcher a accompagné 224 personnes dont 25 bénéficiaires du R.S.A. Il a aussi participé à la négociation de 95 contrats de travail et 18 entrées en formation. Depuis le début d'activité du pôle d'insertion, c'est 70 % des personnes accueillies qui ont trouvé une solution emploi et/ou formation.

Ce dispositif est en lien étroit avec les milieux professionnels dans le cadre des modules de découverte des métiers et de « tables rondes employeurs » dans lesquels les chefs d'entreprises s'investissent ou de la clause d'insertion pour laquelle les pôles d'insertion constituent le rôle de « facilitateur » au service de notre collectivité.

Autant dire que le rôle social majeur que joue le pôle d'insertion sur notre territoire est un atout dont nos concitoyens ne peuvent se passer. Le pôle d'insertion de Gonfreville l'Orcher, comme celui d'Harfleur sont reconnus sur l'ensemble de l'agglomération havraise comme des lieux de référence et l'association vient d'être auditée par l'A.C.S.E. qui a salué le professionnalisme de ces dispositifs.

Mais les incertitudes budgétaires pour l'année 2014 mettent l'association en grande difficulté financière, car seules les villes de Gonfreville l'Orcher et d'Harfleur ont confirmé leur participation financière. Si la Région se désolidarise et que le Conseil Général n'apporte aucune aide, ni l'A.C.S.E. et le F.S.E. qui, pour l'instant, n'ont pas répondu aux demandes de subventions, ce dispositif est clairement en danger alors qu'il donne d'excellents résultats si utiles aux populations et redonne espoir à des femmes et des hommes en grande difficulté, dont beaucoup ont pu s'en sortir grâce à cet outil.

Le Conseil Municipal de Gonfreville l'Orcher demande donc aux financeurs : la Région, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances, le Fonds Social Européen, de maintenir leurs participations financières à l'association FODENO pour que continue de vivre le « pôle d'insertion » de notre ville, pour l'intérêt général.

Monsieur le Maire

C'est important de soutenir cette association, sachant que toutes associations de France qui gère des Pôles d'Insertion identiques sont soumises aux mêmes craintes et au même régime. C'est plus le concept des Pôles d'Insertion qu'il faut défendre. C'est un service public très utile.

Monsieur Michel GARCIA

Dans la dernière phrase, ne faudrait-il pas remplacer « notre ville » par « nos villes », puisque nous parlons d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher ?

Monsieur le Maire

Non, puisque nous expliquons que les Pôles d'Insertion existent dans l'agglomération, dans deux villes, et notre vœu c'est pour notre ville. On peut délibérer.

Monsieur Daniel PALFRAY

Je suis toujours dans la même perplexité. Si c'est le Conseil Municipal, je suis d'accord, mais si cela est présenté par les élus communistes et républicains, je ne suis plus trop avec.

Monsieur le Maire

Le vœu est présenté par le Conseil Municipal. Pour l'instant on vous le présente, s'il n'y a que les élus de ce groupe, ce sera le vœu présenté et voté par le Groupe Communiste et Républicain. S'il y a tous les élus, c'est le vœu du Conseil Municipal.

Monsieur Alban BRUNEAU

Vous n'allez pas reprocher aux élus communistes et républicains de faire des propositions. Nous essayons de proposer des vœux.

Adoptée à l'unanimité.

Question présentée par Monsieur Alban BRUNEAU

VŒU-2013-12-02 - VŒU PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

« L'article 63 du projet de loi « Accès au Logement et Urbanisme Rénové » prévoit le transfert aux intercommunalités de la compétence d'élaboration et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme ».

Ce projet est encore en discussion à l'Assemblée Nationale et a fait l'objet d'amendements (le dernier adopté le 10 octobre en commission des Affaires Économiques du Sénat prévoit « le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération dans le délai de trois ans suivant la publication de la loi, sauf si une minorité de blocage – constituée par un quart des communes représentant 10 % de la population - s'oppose au transfert »).

Si la portée initiale du texte a été réduite, il n'en reste pas moins vrai qu'il s'agit là d'une réelle déposition d'une compétence dévolue jusqu'alors aux communes, fondement de la République.

La commune, lieu de proximité par excellence, ne peut souffrir de la perte de l'aménagement de son territoire. Une telle loi irait contre la démocratie, contre la liberté de chaque commune d'organiser elle-même son espace au service de ses habitants.

La maîtrise du périmètre d'application du PLU, de ses enjeux, de la sensibilité des populations, de son emplacement géographique, avec ses propres particularités, ne peut être efficacement appréhendée qu'à l'échelon de la plus forte proximité, à savoir la commune. Toutefois, nous sommes favorables au maintien du dialogue avec les autres communes de l'agglomération, pour une cohérence d'aménagement du territoire au-delà des limites communales, à l'image du travail élaboré dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale, un outil efficace et partagé, respectueux des spécificités communales.

Une telle réforme n'aurait pour effet que d'affaiblir encore davantage les communes, en les vidant d'une de leurs substances majeures de la démocratie locale. Elle aurait pour conséquence directe d'entacher le pouvoir des citoyens, relégués au simple rang de spectateurs et non plus d'acteurs à travers la concertation et leur participation active à la construction de leur commune.

Le Conseil Municipal de Gonfreville l'Orcher, considérant que l'échelon communal s'avère le plus approprié et le plus pertinent pour exercer le travail d'élaboration et de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- S'oppose au transfert de cette compétence à la communauté d'Agglomération Havraise, tel qu'il est prévu par la loi dite ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) actuellement en cours de discussion au Parlement.
- Demande, en cas de vote de cette loi, aux autres communes de l'agglomération havraise, de refuser que les PLU communaux se transforment en PLU intercommunal.

Je vous propose d'adopter ce vœu. Tout en sachant que nous serons la deuxième commune de l'Agglomération havraise à le voter après Sainte Adresse.

Monsieur le Maire

L'idée est de garder la souveraineté municipale. Sur un certains nombre de sujets, nous pensons que c'est une bonne idée de les mettre dans l'intérêt inter communal, d'avoir toute une réflexion intercommunale dans le cadre du « SCOT », dans le cadre de coordonner nos objets. Mais de là à donner le

pouvoir d'urbanisme, et donc l'avenir du positionnement de la ville à une intercommunalité qui est assez éloignée du territoire et de donner pouvoir au Président de l'Agglomération de décider les implantations, les protections, à lui tout seul, cela nous paraît la fin des communes.

Monsieur Daniel PALFRAY

Cela demande réflexion car il y a des choses qui sont du domaine intercommunautaire et d'autres non ? Je prends un exemple : Dans les aménagements du Saint Laurent, de la Lézarde, qui se trouvent sur plusieurs communes, il faut bien trouver un fil un peu commun pour que cela se fasse. Mais après pour décider tel bâti de maison à tel angle de rue, je ne suis pas d'accord. Je suis très partagé.

Monsieur le Maire

Quelque chose qui traverse le territoire, une autoroute, une rivière.... il y a des dispositions qui existent. Il y a la déclaration d'utilité publique qui s'impose à tous. La loi française a déjà prévu toutes ces choses. Après c'est la politique d'aménagement du territoire, qui est-ce qui la conduit ? Est-ce l'intercommunalité ou est-ce que c'est la commune ? Nous considérons, que plus c'est en proximité, plus il y a de chance que les citoyens contrôlent les choses. Plus c'est éloigné, moins il y a de chance qu'il contrôle. Nous venons de faire le PLU, nous sommes pourtant en proximité, nous avons eu des réunions publiques, il y a des personnes qui découvrent aujourd'hui les conséquences du PLU de Gonfreville l'Orcher sur leurs propriétés. Nous avons fait toutes les choses. Il y a encore des personnes qui découvrent seulement maintenant.

Vous savez quand il y a un petit territoire, et qu'il y a un décalage entre celui qui décide et celui qui vit, il y a le Maire et le Conseil Municipal face à la population. Ils assument leurs décisions.

Quand la décision sur l'aménagement est prise au loin, à la CODAH. Avez-vous vu des gonfrevillais rencontrer le Président de la CODAH ? Combien y a-t-il de gonfrevillais qui ont rencontré le Président de la CODAH parce qu'ils étaient insatisfaits d'un service de la CODAH ? Zéro ! Nous nous disons qu'il n'y a pas de proximité. Vous savez combien de Gonfrevillais viennent voir le Maire parce qu'ils ne sont pas contents ? Pas des milliers, mais pas zéro ! La gestion des communes est indispensable.

VOTE : 1 ABSTENTION

Monsieur le Maire

Lors du dernier conseil, nous avons voté le prêt d'une avance de trésorerie pour aider l'entreprise ISOPLAS, le sous préfet a été très ennuyé avec cette délibération. Il ne savait pas où la classer, la mettre dans l'inégalité, dans « non recevable ». Je m'interroge encore sur les soi-disant critères d'inégalité : car

nous n'avons pas la compétence économique ? Mais ceux qui ont la compétence économique n'ont pas bougé !

Il m'a été dit : « mais l'entreprise n'étant pas sur votre territoire, vous n'avez pas le droit de délibérer. » Dans ces cas là, il faut nous rembourser les travaux du Commissariat d'Harfleur, que nous avons payé, malgré le fait qu'il n'était pas sur notre territoire. En réalité, il y a surtout un vide juridique.

Cette délibération a eu un impact. Tous sont restés « collés » à l'idée qu'il fallait trouver une solution pour ISOPLAS. Celui qui a été le plus mauvais, d'après moi, c'est le commissaire au redressement productif. Il est intervenu en disant qu'il pouvait tout faire, le seul problème est qu'il n'a pas d'argent. Nous constatons que cet homme ne peut pas faire grand-chose et la question de l'utilité se pose.

L'entreprise a été reprise avec 113 salariés. Ils sont sous « perfusion ». Il y a des accompagnements financiers : l'Etat, le financement du chômage technique, la CODAH (qui dans un premiers temps ne s'était pas intéressée), et la Région. Cela démontre que sans notre intervention, il y a problème. Le grand absent, ce sont les banques.

Je vous informe aussi que Gonfreville l'Orcher a reçu une lettre envoyée par un chef d'entreprise disant qu'il vous félicitait tous.

Séance levée à 21 h 55.